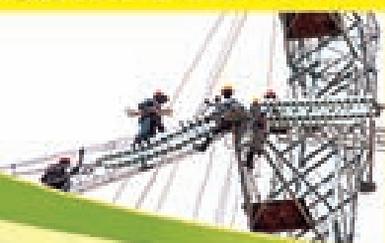
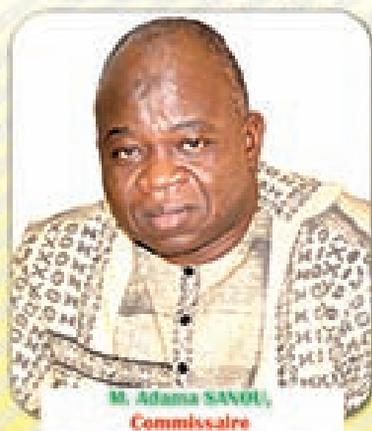
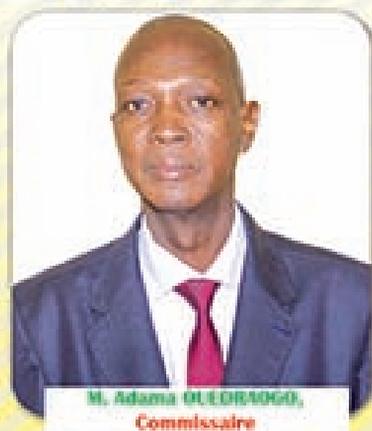
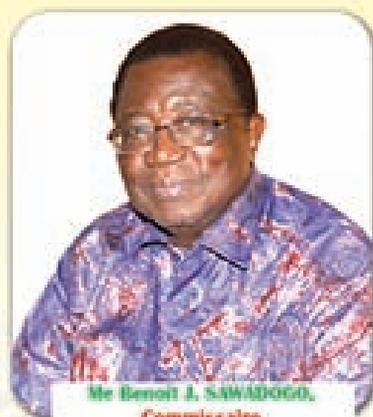
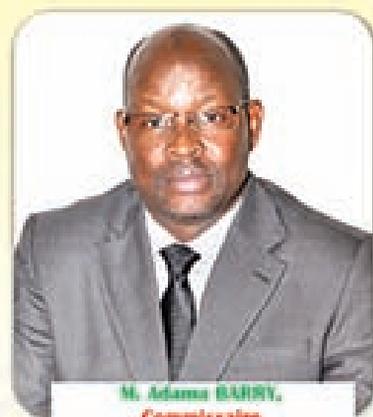


RAPPORT D'ACTIVITES 2016



Les Membres du Conseil de Régulation



SOMMAIRE :

P.5	Mot de la Présidente
P.7	Résumé exécutif
P.11	PREMIÈRE PARTIE : Présentation de l'ARSE
P.11	1. Les missions
P.11	2. L'organisation
P.13	DEUXIÈME PARTIE : Présentation du sous-secteur de l'électricité
P.13	2.1. Le cadre juridique et institutionnel
P.14	2.2. Les acteurs
P.17	TROISIÈME PARTIE : Activités réalisées
P.17	3.1. Activités de régulation
P.18	3.2. Contrôle et suivi des activités des opérateurs
P.21	3.3. Contrôle des projets d'électrification du Fonds de Développement de l'Electrification
P.21	3.4. Contrôle des plans d'investissements
P.21	3.5. Suivi de la gestion de la pointe
P.22	3.6. Promotion de l'auto-production solaire
P.22	3.7. Procédure de Contrôle Technique, Economique et Financier
P.24	3.8. Activités de communication
P.24	3.9. Cinquième forum de la régulation régionale de l'électricité et comités consultatifs de l'ARREC
P.26	3.10. Coopération internationale
P.26	3.11. Renforcement des capacités
P.27	3.12. Gestion budgétaire
P.29	QUATRIÈME PARTIE : Etat du sous-secteur de l'électricité
P.29	4.1. Cadre juridique
P.31	4.2. Fonctionnement du réseau électrique
P.42	4.3. Analyse de la situation économique et financière de la SONABEL
P.52	Recommandations et perspectives

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AFUR	African Forum for Utility Regulators
ANEREE	Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO
ARSE	Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité
BAD	Banque Africaine de Développement
BADGE	Bilan d'Aptitudes des Grandes Ecoles sur la Régulation de l'Energie
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Conseil Economique et Social
COPEL	Coopératives d'Electricité
DDO	Diesel Distillate Oil
END	Energie non distribuée
FDE	Fonds de Développement de l'Electrification
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GWh	Gigawatt heure
HFO	Heavy Fuel Oil
HT	Haute Tension
HTA/BT	Haute tension domaine A/Basse tension
EEEOA	Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain
IIE	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
IRSAT	Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologie
LONAB	Loterie Nationale Burkinabé
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
ME	Ministère de l'Energie
MWc	Mégawatt crête
MWh	Mégawatt heure
MT	Moyenne Tension
PIE	Producteur Indépendant d'Electricité
PM	Premier Ministre
PPI	Projet Production International
RNI	Réseau National Interconnecté
SONABHY	Société Nationale Burkinabé d'Hydrocarbures
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TMC	Temps Moyen de Coupure
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-africaine

Mot de la Présidente



Dans l'exercice de sa mission, l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Électricité (ARSE) organise la mise à disposition du public de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires la concernant ainsi que les décisions et actes pris par elle relatifs au sous-secteur. Elle est tenue par le même fait de produire chaque année, à l'attention de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre un rapport qui rend compte, au titre de l'exercice précédent, de son activité, de l'exécution de son budget et de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au sous-secteur.

Le présent rapport, qui porte sur l'année 2016, se veut la traduction matérielle de l'accomplissement de ce devoir de redevabilité, contribuant par ce fait à l'effort de

transparence et de satisfaction de vos besoins d'information en tant qu'acteurs, usagers et partenaires techniques et financiers sur l'exécution de nos activités d'une part, et sur l'état de fonctionnement du secteur d'autre part.

Dans un contexte marqué par l'austérité budgétaire au plan national et sous régional, l'ARSE a conduit sa mission conformément aux orientations et instructions précisées dans le cadre réglementaire en vigueur. Le présent rapport retrace les acquis, rend compte des difficultés rencontrées et dégage quelques perspectives pour l'avenir.

Cette année encore, les populations ont dû faire face à la dure réalité des délestages durant la période de grandes chaleurs allant de mars à juin. Si ces délestages ne sont pas imputables au seul fait de l'insuffisance de l'offre énergétique, celle-ci y est pour une part importante. Une telle situation, vous-vous en doutez, interpelle le régulateur que nous sommes et nous amène à nous pencher régulièrement aux côtés du Gouvernement sur les solutions à envisager.

Aussi, nous rendons-nous à l'évidence qu'après sa mise en œuvre, le cadre juridique actuel constitué de la loi n°053-2012 du 17 décembre 2012 qui a remplacé la loi n°027-2007 du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du Sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, en dépit de ses atouts, a montré ses limites en matière de développement des infrastructures énergétiques et d'accès à l'électricité. Il nous invite résolument vers sa relecture pour corriger nombre d'insuffisances qui le caractérisent et qui ne permettent pas au secteur de satisfaire aux ambitions du Gouvernement et de pourvoir, subséquentment, aux attentes des populations.

L'espoir d'une telle perspective est permis à l'horizon 2017 avec le ton donné par le Gouvernement qui, en fin 2016, a amorcé le processus à travers la mise en place de comités chargés de l'élaboration des textes d'application de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso d'une part, et de la relecture à terme de cette même loi d'autre part pour prendre en compte le secteur de l'énergie. De par ses missions, l'ARSE sera aux côtés du Gouvernement pour doter le secteur d'un cadre juridique et institutionnel adéquat.

En marge des efforts entrepris par le Gouvernement pour améliorer le service public de l'électricité, la coopération régionale apparaît comme l'une des solutions envisagées dans l'espace

CEDEAO pour mutualiser les ressources énergétiques, sachant que les pays, qui le composent, regorgent de nombreuses potentialités énergétiques, qui, mises ensemble, pourraient atténuer les déficits là où ils se présentent avec acuité. Notre pays qui y croit, a eu le privilège d'abriter le 5^e forum de la régulation régionale de l'électricité qui a regroupé environ 200 participants venant des 15 pays membres de la CEDEAO et la Mauritanie, à Ouagadougou, du 14 au 16 novembre 2016. Activité statutaire de l'ARREC, le forum a pour but de promouvoir la coopération et le partage d'informations entre les organismes de réglementation des Etats membres de la CEDEAO.

Au nom du Conseil de Régulation, je voudrais à cet égard saisir l'opportunité du présent rapport pour adresser la reconnaissance du Gouvernement à l'endroit des Etats membres de la CEDEAO et des responsables de l'ARREC pour la confiance placée en notre pays.

Bonne lecture à toutes et à tous !



Les membres du Conseil de Régulation en séance de travail

Résumé exécutif

Le secteur a connu une évolution globale énergétique de 11,15% en 2016 après une évolution en légère baisse de 6,16% en 2015 et 7% en 2014. Cela témoigne d'une relance de l'activité économique.

Au plan de la production, il n'y a pas eu de renforcement du parc de production en 2016. On note cependant le démarrage en janvier 2016, de la construction de la centrale solaire de Zagtoui d'une capacité de 33 MWe. Au niveau de l'exploitation, l'énergie produite hydraulique de 136 GWh et l'énergie importée de 628 GWh enregistrent chacun un record par rapport aux années antérieures.

Au plan du réseau de transport, il y'a eu un renforcement avec la finalisation des travaux de construction de la ligne 90 kV Ouaga - Ouahigouya. D'autre part, il y a eu le démarrage des travaux de la ligne 225 kV Bolgatenga (Ghana) - Ouaga (Burkina Faso) en janvier 2016. Les pertes d'énergie transportée ont connu une hausse de 30 à 51 GWh due à l'augmentation de l'énergie importée et à l'insuffisance des moyens de compensation.

Au plan de la distribution et de la commercialisation, le réseau a connu des extensions comme les autres années. Cependant, de nouvelles localités ont été raccordées dans le cadre du Projet de Renforcement des Infrastructures Electriques et d'Electrification Rurale (PRIELER) et TEAM9 financés par l'Etat. Ces localités qui doivent être transférées à la SONABEL pour exploitation n'ont pas connu de début de mise en service.

Le taux d'électrification national n'a pas connu une augmentation notable. Il est passé de 18,87% à 20,7% en 2016. Le taux de pertes distribution s'est légèrement dégradé.

Au niveau de la qualité de service, hors mis l'année 2015 qui a été exceptionnelle, la qualité de service est restée presque identique aux années antérieures. L'Energie Non Distribuée (END) représente 2,3% de l'énergie vendue contre 2,1% en 2013 et 2014. Le nombre de déclenchements généraux ou Black Out est passé à 36 contre 31 en 2015, témoignant la nécessité d'améliorer le plan de défense du réseau.

Sur le plan économique et financier, l'Etat a pris de nouvelles dispositions pour assainir le secteur. Ainsi, plusieurs textes ont été signés en 2016. Ce sont:

- le protocole d'accord entre l'Etat, la SONABEL et la SONABHY portant relations financières entre l'Etat et le secteur de l'énergie et fixation des prix de cession des hydrocarbures à la SONABEL;
- le protocole d'accord entre l'Etat et la SONABHY portant mise en œuvre des engagements du contrat-plan et apurement de la dette SONABEL;
- l'arrêté interministériel portant modalités de fixation du prix de cession des hydrocarbures (DDO et fuel) pour les centrales thermiques de la SONABEL.

Leur mise en œuvre a permis :

- d'apurer 40 milliards de la dette de la SONABEL envers la SONABHY au titre des arriérés de compensation de l'Etat envers la SONABEL ;
- de baisser le prix du DDO de 405 à 300 FCFA/litre et HFO de 280 à 200 FCFA/litre à partir du 11 mai 2016. La subvention combustible correspondante en 2016, est évaluée à 23 milliards ;
- de prendre en compte l'apurement des impayés des factures de consommation et de travaux des structures de l'Etat de l'ordre de 17 milliards à budgétiser dans les deux années suivantes.

D'autre part, la SONABEL a bénéficié de l'octroi d'une subvention d'exploitation reçue de la Banque Africaine de Développement (BAD) d'un montant de 16,4 milliards F CFA pour la constitution d'un stock de sécurité de combustibles de 21 jours de consommation.

C'est le cumul de ces actions qui a permis d'avoir un résultat net positif de la SONABEL de 5,147 milliards de FCFA.

Pour les opérateurs concessionnaires dans les zones rurales généralement encadrés par le FDE, la situation de l'exploitation est variable d'une coopérative à l'autre. En vue de l'amélioration de leur fonctionnement, une étude sur l'optimisation de leur fonctionnement a été commanditée par le FDE. Les contrôles effectués montrent que les COOPEL ne font pas de rapports d'activités assortis d'états financiers.

Les chiffres caractéristiques du sous-secteur au titre de l'année 2016 sont présentés comme suit :

Tableau n°1 : Chiffres caractéristiques du sous-secteur au titre de l'année 2016

DESIGNATION	Unité	2014	2015	2016
Puissance installée	MW	288	331	328
Taux de disponibilité	%	65,7 %	69,7 %	64,8 %
Taux de disponibilité hydraulique	%	90,7 %	70,9 %	61,4 %
Taux de disponibilité thermique	%	62,4 %	69,5 %	91,6 %
Production + achat	GWh	1 359	1 442	1 603
Production	GWh	870	999	973
Production hydraulique	GWh	90	93	139
Production thermique	GWh	780	906	834
Achat	GWh	489	443	630
Côte - d'Ivoire	GWh	434	382	571
Ghana	GWh	52	58	55
Togo	GWh	3	3	3
Taux de pertes globales	%	17,2 %	16,8 %	17,8 %
Taux de pertes production	%	2,9 %	2,9 %	2,8 %
Taux de pertes transport	%	2,8 %	2,1 %	3,3 %
Taux de pertes techniques et non tech distr	%	13,4 %	13,2 %	13,5 %
Puissance de pointe nationale	MW	235	256	273
Pointe du RNI	MW	219	244	262
Pointe réseau isolé	MW	16	12	12
Facteur de charge	%	66 %	64 %	67 %
Taux Energie non distribuée/énergie vendue	%	2,1 %	4,1 %	2,3 %
Part des END due aux travaux	%	7 %	4 %	11 %
Part des END due aux incidents	%	45 %	20 %	52 %
Part des END due au délestage	%	49 %	76 %	36 %
Temps Moyen de Coupure	Heures	176	340	172
Nombre d'abonnés	Nombre	537 382	575 055	618 158
Nombre d'abonnés SONABEL	Nombre	508 499	544 825	585 634
Nombre d'abonnés COOPEL	Nombre	29 083	30 230	32 524
Nombre de localités électrifiées	Nombre	449	561	625
Nombre de localités électrifiées SONABEL	Nombre	259	374	396

Nombre de localités électrifiées FDE	Nombre	190	187	229
Taux d'électrification nationale	%	17,68	18,83	20,07
Taux d'électrification urbain	%	56,08	59,88	66,46
Taux d'électrification rural	%	2,91	3,06	3,20
Taux de couverture	%	31,14	33,32	33,55
Energie livrée à la clientèle	GWh	1 125	1 200	1 317
Revenue facturée	Millions CFA	120 949	129 038	140 775
Prix moyen facturé	CFA/kWh	107,51	107,50	106,88
Compensation	Millions CFA	36 648	42 802	40 224
Subvention carburant	Millions CFA	23 917	25 107	23 824
Subvention d'équilibre	Millions CFA	11 189	17 695	0
Autres subventions	Millions CFA	0	0	16 400
Correction de résultat net	Millions CFA	1 542		
Prix moyen facturé avec compensation	CFA/kWh	140,08	143,20	137,42
Chiffres d'affaires SONABEL	Millions CFA	131,95	139,47	152,49
Résultats nets (Millions de F CFA)	Millions CFA	-11 189	-17 695	5 147
Effectif SONABEL	Nombre	1 646	1 603	1 711
Consommation moyenne BT	kWh/client	1 402	1 370	1 361
Consommation moyenne HT	MWh/client	291	305	314
Ratio de productivité SONABEL				
Production/agent	MWh	826	900	937
Clients/agent	Nombre	309	340	342
Vente/agent	MWh	683	749	770
CA/agent	Millions CFA	80	87	89
Charge personnel / Totale charge	%	9,41	9,66	9,40
Charges du personnel / CA	%	12,21	12,47	11,66





Réunion du Comité de direction



1.1. Les missions

L'ARSE est chargée de la régulation des activités de production, d'exploitation, de transport, de distribution, de vente, d'exportation et d'importation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 053-2012/ AN du 17 décembre 2012, l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité a pour missions :

- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous-secteur de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- de protéger les intérêts des consommateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le sous-secteur, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- de promouvoir le développement efficace du sous-secteur en veillant particulièrement à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;
- de donner des avis conformes relatifs aux tarifs de l'électricité aux ministères chargés de l'énergie, des finances et du commerce en vue d'assurer l'équilibre financier du sous-secteur;
- de contrôler l'application des tarifs de l'électricité par les entités concernées;
- de mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs/consommateurs et des opérateurs selon des modalités déterminées par décret pris en Conseil des ministres ;
- d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'électricité;
- de veiller au respect des obligations d'information dans l'intérêt général du sous-secteur de l'électricité et dans le respect du droit de la concurrence.

Dans l'exercice de ses missions, l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité est investie des pouvoirs les plus larges d'investigation, de contrôle et de sanction. Elle est, par ailleurs, compétente pour le règlement de tous litiges relatifs au sous-secteur de l'électricité dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres et sans préjudice des compétences attribuées aux tribunaux administratifs et judiciaires.

1.2. L'organisation

Aux termes de la loi N° 053/AN du 17 décembre 2012, l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Électricité (ARSE) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Elle est composée d'un organe de délibération et d'un organe d'exécution.

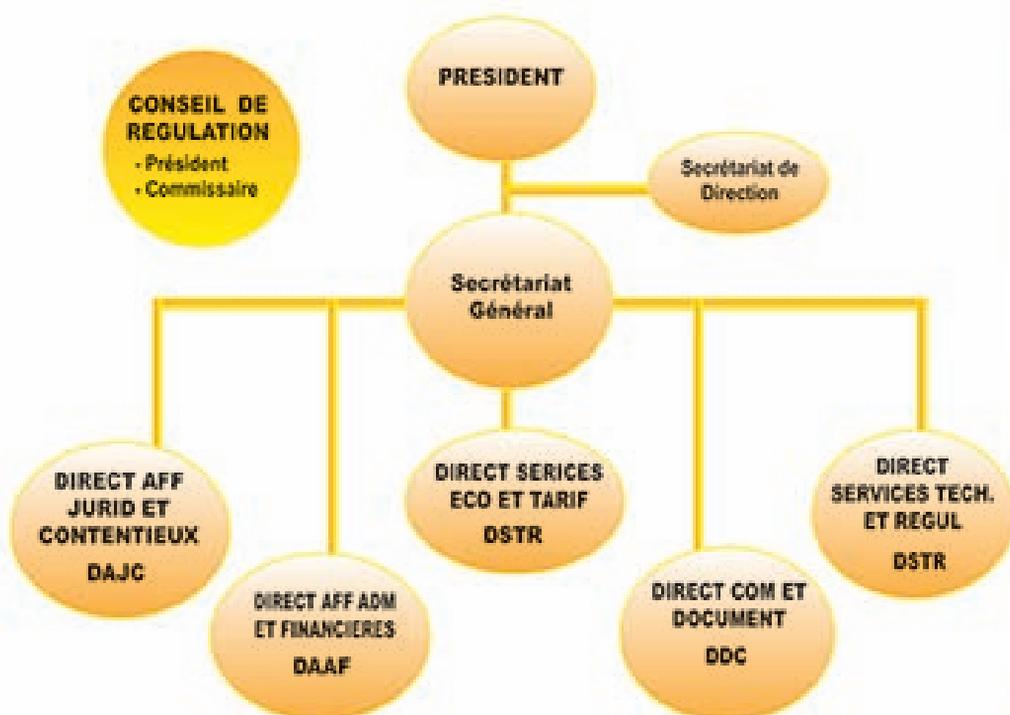
L'organe chargé des délibérations est le Conseil de Régulation. Il est composé d'un Président nommé par le Président du Faso et de quatre (4) commissaires nommés en Conseil des ministres respectivement sur proposition du Président de l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social, des associations représentatives du patronat et des associations représentatives des consommateurs.

Le Président dirige l'institution et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice.

L'organe d'exécution est dirigé par un Secrétariat Général et comprend cinq (5) directions opérationnelles :

- la Direction des affaires administratives et financières ;
- la Direction des services économie et tarification ;
- la Direction de la communication et de la documentation ;
- la Direction des affaires juridiques et du contentieux ;
- la Direction des services techniques et de la régulation.

Organigramme de l'ARSE (Actuel)



DEUXIÈME PARTIE : Présentation du sous-secteur de l'électricité

2.1. Le cadre juridique et institutionnel

2.1.1. Le cadre juridique

Les instruments juridiques nationaux qui organisent le fonctionnement du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso sont constitués par la loi n°053/2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité et ses textes d'application.

Ce cadre juridique national doit s'accorder avec les normes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA), régissant le secteur de l'électricité. Il s'agit notamment du Protocole de la CEDEAO sur l'énergie, de la Directive de la CEDEAO relative à l'organisation du marché régional de l'électricité et de la Politique énergétique de l'UEMOA.



Signature de l'accord entre le Président de la CEDEAO et le Ministre de l'Énergie, le Pr. Alpha Oumar Diallo le 4 Mai 2014

2.1.2. La loi portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité et ses textes dérivés

La loi n°053/2012/AN du 17 décembre 2012 définit les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du sous-secteur de l'électricité, à savoir, l'organisation du sous-secteur, les conditions générales d'exercice des activités dans le sous-secteur, les règles en matière de tarification et de contrôle de l'application des tarifs, l'identification des principaux acteurs du sous-secteur.

Plusieurs textes réglementaires ont été adoptés pour rendre cette loi effective. Il s'agit :

- du Décret n°2014-635/PRES/PM/MME/MEF du 29 juillet 2014 portant obligations de service public, leurs conditions d'application et les exemptions dans le sous-secteur de l'électricité ;
- du Décret n°2014-636/PRES/PM/MME/MEF du 29 juillet 2014 portant conditions de conclusion des contrats de délégation de service public, de délivrance des licences, autorisations et de soumission à l'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité ;
- de l'Arrêté n°015-172/MME/SG/DGE du 16 juin 2015 portant fixation des modalités de délivrance des contrats de concession, licences, autorisations et de l'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

Au terme de l'exercice 2016, les textes d'application de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité en attente d'être adoptés par le Gouvernement figurent dans la liste ci-après :

Tableau n°2 : Liste des textes d'application de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité en attente d'être adoptés

N°	FONDEMENT S	OBJET	NATURE
1	Art. 7	Création de Fonds spécifiques relatifs à la prise en charge du coût réel des obligations de service public et les surcharges tarifaires dans les segments	Décrets
2	Art. 12	Conditions de tutelle des différents établissements publics et sociétés d'Etat en charge de gestion partielle ou totale du service public de l'électricité	Décret
3	Art. 13	Fixation des tarifs de l'électricité dans le premier segment	Décrets et/ou arrêtés
4	Art.15 tiret 6	Mécanismes de consultation des utilisateurs/consommateurs et des opérateurs du sous-secteur de l'électricité	Décret
5	Art.17	Conditions de règlement des litiges relatifs au sous-secteur de l'électricité	Décret
6	Art. 19	Attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE	Décret
7	Art. 24	Conditions de délégation de service public de l'électricité	Décret
8	Art. 29 al.2	Conditions de passage du système d'acheteur central au système d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution	Décret
9	Art.43	Modalités de contrôle de l'interopérabilité entre les différents réseaux de transport	Décret
10	Art. 44	Modalités de contrôle de l'interopérabilité entre les différents réseaux de distribution	Décret
11	Art. 53	Modalités d'élaboration et d'approbation des projets d'électrification rurale	Décret
12	Art. 56 al. 3	Modalités d'élaboration et de transmission des propositions tarifaires dans le premier segment à l'ARSE	Décret
13	Art. 57	Fixation des tarifs dans le second segment	Décret ou arrêté

2.2. Les acteurs

En fixant le cadre général de l'organisation du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 a défini le cadre institutionnel en identifiant les acteurs principaux dont elle a défini les missions.

2.2.1. Le Gouvernement

Le Gouvernement définit la politique nationale en matière d'énergie électrique, en assure la mise en œuvre et le suivi par la planification stratégique de l'électrification, la réglementation et le contrôle des infrastructures électriques. Le Ministère de l'Energie est le département chargé de cette mission gouvernementale. A ce titre, il a en charge la définition des conditions de délivrance des titres d'exploitation, fixe et révisé les tarifs d'électricité.

2.2.2. L'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Électricité (ARSE)

De par la loi, l'ARSE est chargée de:

- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous-secteur de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- protéger les intérêts des consommateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le sous-secteur, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- promouvoir le développement efficace du sous-secteur en veillant particulièrement à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;
- donner des avis conformes relatifs aux tarifs de l'électricité aux ministères chargés de l'énergie, des finances et du commerce en vue d'assurer l'équilibre financier du sous-secteur;
- contrôler l'application des tarifs de l'électricité par les entités concernées;
- mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs/consommateurs et des opérateurs du sous-secteur de l'électricité ;
- ordonner les mesures nécessaires pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'électricité;
- veiller au respect des obligations d'information dans l'intérêt général du sous-secteur de l'électricité et dans le respect du droit de la concurrence.

2.2.3. La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)

La mission de la SONABEL est la gestion du service public de l'électricité dans le premier segment du sous-secteur de l'électricité. A ce titre, elle est chargée essentiellement d'assurer:

- l'approvisionnement en électricité en quantité suffisante ;
- la continuité et la qualité du service public de l'électricité;
- l'accès des populations à l'électricité;
- la contribution à la mise en œuvre du plan national d'électrification en développant l'électrification;

La loi place la SONABEL au cœur du système d'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique en lui attribuant le monopole du transport de l'électricité sur toute l'étendue du territoire.

2.2.4. Le Fonds de Développement de l'Électrification (FDE)

Le FDE a pour mission principale de développer l'électrification rurale. Dans le cadre de cette mission générale, il est chargé de :

- contribuer à la couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût;
- contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification;
- appuyer la mise en place de projets pilotes d'électrification rurale qui contribuent au développement de l'électrification du pays ;
- faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité en servant de fonds de garantie et en intervenant sous forme de subvention dans les investissements ou sous forme d'appui aux études;
- assurer le recouvrement des prêts alloués aux promoteurs;

- assurer le contrôle des activités d'électrification rurale et rechercher l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des subventions accordées à l'électrification rurale;
- rechercher des financements auprès des partenaires techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés en matière de taux d'électrification rurale.

2.2.5. L'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ANEREE)

Créée en décembre 2016, l'ANEREE a pour missions de :

- contrôler, encadrer et favoriser le marché des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- établir une stratégie nationale de promotion de l'efficacité énergétique ;
- accompagner, valoriser et piloter les projets d'envergure nationale dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- fédérer le privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires techniques et financiers dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- exécuter les prestations commerciales et toutes autres missions de services publics dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- soutenir la recherche, l'innovation et la formation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, l'ANEREE est compétente pour consolider l'offre actuelle en énergie, à travers la mise en place d'un cadre institutionnel approprié de la gestion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

2.2.6. Les collectivités territoriales

Dans le cadre du transfert de compétences aux collectivités décentralisées sous-tendu par la politique de décentralisation, les collectivités territoriales sont des acteurs à titre principal de la politique et de la stratégie nationale d'électrification.

A ce titre, elles ont pour missions de :

- donner un avis sur les plans d'électrification dans la région;
- participer à l'élaboration du schéma directeur régional d'électrification;
- participer à l'élaboration du schéma national d'électrification;
- élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise de l'énergie;
- créer et de gérer des infrastructures énergétiques;
- réaliser et de gérer l'éclairage public.

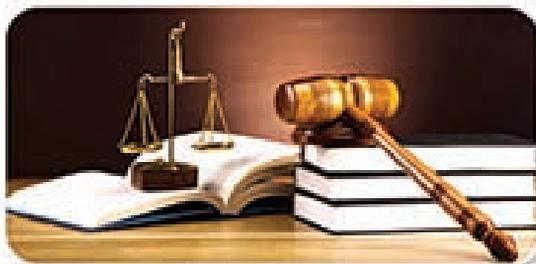
2.2.7. Les autres acteurs

Outre les acteurs ci-dessus présentés et considérés comme acteurs principaux, sont considérés également comme acteurs par l'article 10 de la loi n°053-2012/AN, les personnes physiques ou morales qui agissent dans le sous-secteur de l'électricité en vertu de délégations de service public ou qui sont soumises à l'obligation de déclaration dans certains cas. Ce sont les opérateurs à proprement parler qui, en vertu de titres d'exploitation, assurent le service public de l'électricité par la production et/ou la distribution de l'électricité en exploitant des réseaux à cet effet. Ce sont notamment les producteurs indépendants d'électricité (PIE), les associations, groupements et coopératives d'électricité (COOPEL), les fermiers et les auto-producteurs.

3.1. Activités de régulation

3.1.1. Mise en place des outils de régulation

Les outils de régulation adoptés par l'ARSE au cours de l'année 2015 sont restés en vigueur pendant l'année 2016 qui n'a pas connu l'adoption de nouveaux instruments de régulation. Toutefois, des études sont en cours et sont relatives à l'élaboration du modèle financier et du manuel de Procédures comptables, techniques, économiques et financières des opérateurs.



3.1.2. Emission d'avis

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil de régulation a formulé quatre (04) avis conformes tous favorables à des demandes de titres d'exploitation soumises par le Ministre en charge de l'énergie. Les dossiers introduits aux fins d'avis auprès du régulateur étaient relatifs à trois (03) demandes de concessions d'une part, et à une demande de licence d'autre part.

En ce qui concerne les demandes de concessions, on retiendra les avis conformes favorables du Conseil de régulation relatifs à l'octroi de concessions à :

- l'Association **IMPLUSION** des localités de Pensa, de Foubé et d'Ankouna, toutes situées dans la province du Sammatenga ;
- la Société d'infrastructures collectives (**SINCO**), en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers des localités de Ziga, Fili, Bougouré, Kasagado, Yallé, Kayéré, Kiré, Son, Bilinga et Léba dans la province du Yatenga ;
- la Coopérative d'électricité (**COPEL**) de Tougouri, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers, de la localité de Tougouri dans la province du Namentenga.

L'on retient que ces titres d'exploitation (concessions) ont contribué au développement de l'électrification dans le second segment précisément l'électrification dans les zones rurales en conformité avec la réglementation en la matière.

Concernant la demande de licence, le requérant est la Société **ZINA SOLAIRE S.A.** Après avoir déclaré la requête recevable, le Conseil de régulation a émis un avis conforme favorable à l'octroi à la société **ZINA SOLAIRE SA** d'une licence de production d'électricité dans le village de Zina, de la Commune de Kona.

3.1.3. Règlement des litiges

Le règlement des litiges dans le sous-secteur de l'électricité est une des attributions principales de l'ARSE. A cet effet, elle est compétente pour connaître des différends nés entre les opérateurs du sous-secteur de l'électricité, les opérateurs et l'Etat et entre toutes autres structures publiques concernant des actes ou des activités du sous-secteur.



Mission d'information et de médiation du 11 au 14 juillet 2016...

C'est ainsi que dans le cadre d'une affaire opposant les membres de la société coopérative d'électricité de Solenzo entre eux pour un problème de gestion de cette entreprise assurant le service public d'électricité dans la localité de Solenzo, une mission a été diligentée par l'ARSE afin de sauvegarder la continuité du service public de l'électricité dans la localité. A la suite du rapport de cette mission, le Conseil de régulation a pris les mesures urgentes ci-après :



...à Solenzo, dans la province des Banwa

- injonction au FDE de veiller au rétablissement du service public de l'électricité dans un délai de vingt-quatre (24) heures dans la localité de Solenzo ;
- affectation provisoire à l'entreprise fermière Projet Production Internationale (P.P.I. SA) de la gestion du service public de l'électricité à Solenzo pour une durée de trente (30) jours.

De même, au niveau de la localité de Doua, dans la province de la Léraba, l'ARSE a fait l'objet d'une saisine des consommateurs d'électricité. Conformément aux dispositions de la concession d'électrification rurale de service public octroyée à la coopérative d'électricité dans ce périmètre, l'ARSE a ordonné à la COOPEL la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la sécurisation dans l'immédiat du service public de l'électricité sur le périmètre concédé ;
- la prise de dispositions tendant à assurer la qualité du service public de l'électricité sur le périmètre concédé avant la fin de l'année 2016 ;
- le renouvellement des organes statutaires de la coopérative d'électricité avant la fin de l'exercice 2016.

3.2. Contrôle et suivi des activités des opérateurs

3.2.1. Contrôle de l'exécution du contrat plan ETAT-SONABEL 2015-2019

Une séance d'évaluation sur la mise en œuvre du contrat plan depuis son adoption en juin 2015 jusqu'à juin 2016 a été tenue en juillet 2016. Le point sur les engagements de l'Etat et de la SONABEL dans le contrat a été présenté. Il



Mission d'information et de médiation du 11 au 16 juillet 2016 à Doua, Province de la Léraba

ressort que les difficultés financières que traversait la SONABEL au moment de la signature du contrat en juin 2015, demeurent non résolues. En mai 2016, une réduction des prix de cession de combustible a été opérée comme suit : DDO de 405 F Cfa à 300 F Cfa le litre ; HFO de 280 F Cfa à 200 F Cfa le litre.

3.2.2. Direction Régionale du Centre-Est de la SONABEL

Un contrôle en octobre 2016 a permis de faire le point des infrastructures, des projets d'électrification (TEAM 9, PRIELER et PRESIDENTIEL).

La Direction régionale du Centre-Est de la SONABEL (DRCE/SONABEL) sise à Koupéla, couvre 153 localités électrifiées dont 99 gérées par la SONABEL et 54 sous gestion des COOPEL. Elle a enregistré l'électrification de 9 localités en 2013, 7 localités en 2014 et 19 localités en 2015.

L'entretien et la maintenance de ces infrastructures, faute de moyens matériels et logistiques, ne sont pas réalisés dans les délais prévus. Néanmoins, la maintenance des grands postes est faite une fois par an et les visites sont assurées mensuellement.

Au plan financier, le taux de recouvrement atteint 97%. Cependant, les COOPEL connaissent des factures impayées d'un montant de 279 millions de FCFA en fin septembre 2016. L'importance des arriérés de factures de certaines COOPEL avait conduit à la suspension du service public de l'électricité ou à la résiliation des contrats de fourniture.

Au plan de la qualité de service, les délestages et les incidents sont enregistrés dans la région. Les délais de dépannage sont rallongés pour insuffisance de moyens matériels, logistiques et de personnel. Les délais de branchements et de remise après coupure pour impayés sont conformes à ceux indiqués dans le contrat plan.

3.2.3. Centrale hydraulique de Bagré

Un contrôle de la centrale hydraulique de Bagré a permis de faire le point des infrastructures et de l'exploitation. Située dans la région du Centre-est du Burkina Faso, dans la province du Boulgou, à une trentaine de kilomètres de Tenkodogo, la centrale hydraulique de Bagré a été mise en service en février 1993. Elle est composée de 2 Groupes de 8 MW chacun. Elle a un effectif de 17 agents dont 13 permanents et 4 temporaires (1 conducteur, 1 électricien et 2 nettoyeurs de machines), répartis entre deux grandes divisions : la Division Maintenance et la Division Exploitation.



Barrages hydroélectriques de Bagré et de Kompienga

La centrale est vieillissante et les conditions optimales de son entretien ne sont pas toutes réunies. En effet, l'insuffisance de personnel qualifié et de formation continue spécialisée ne permet pas d'assurer un entretien adéquat de la centrale. A cela s'ajoute le manque de pièces de rechange pour la maintenance. Par ailleurs, certaines pièces de rechange livrées au moment de la construction de la centrale ne sont plus utilisables au regard de l'évolution technologique.

3.2.4. COOPEL Nerwaya de Kabeiga

La COOPEL Nerwaya de Kabeiga, dans la province du Kouritinga, créée il y a seulement trois ans, est raccordée au réseau de la SONABEL et totalise environ quatre vingt dix huit (98) abonnés au moment de la visite. La visite a permis de faire le point des infrastructures et de l'exploitation. Le coût de branchement à ses clients est de 10 000 FCFA pour 3 Ampères, 20 000 FCFA pour 5 ampères et 30 000 FCFA pour le triphasé. La tarification appliquée aux clients est conforme à l'Arrêté n°09-018/MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009 portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification.

Toutefois, il a été relevé que le service public de l'électricité n'est ouvert qu'aux membres adhérents de la COOPEL, c'est à dire ceux qui ont payé leur part d'adhésion (5000 FCFA). Cette pratique qui est discriminatoire est non conforme à la réglementation et a été signifiée à la COOPEL pour correction.

3.2.5. Coopel Leeré de Zabré

La COOPEL Leeré de Zabré est située dans la province du Boulgou. La visite a permis de faire le point des infrastructures et de l'exploitation. La COOPEL Leeré couvre une grappe de huit (08) villages avec un nombre total d'abonnés estimé au moment de la visite à 1956. Elle est raccordée au réseau de la SONABEL et est administrée par un bureau de onze (11) membres. L'exploitation a été confiée à un fermier dénommé PPI. Le tarif appliqué aux consommateurs est celui prévu par la réglementation en vigueur. Les clients qui sollicitent un branchement d'électricité doivent satisfaire aux conditions financières suivantes : 3 ampères : 85 000 FCFA ; 5 ampères : 105 000 FCFA ; 10 ampères : 125 000 FCFA ; 30 ampères : 300 000 FCFA. Le délai moyen de branchement après versement du prix est de 2 jours.

La COOPEL enregistre des plaintes des consommateurs qui sont essentiellement afférentes à la cherté de l'électricité, au coût élevé du branchement, aux coupures intempestives de l'électricité et aux dégâts matériels qu'elles entraînent. Il est ressorti que seules les personnes membres de la COOPEL par le paiement de la part d'adhésion (10 000 FCFA) peuvent bénéficier du branchement d'électricité par la COOPEL. La mission a noté que cette condition contraste avec les principes de l'égalité de tous devant le service public de l'électricité concédée par l'Etat à la COOPEL. Elle a alors invité la COOPEL à corriger cette discrimination.

3.3. Contrôle des projets d'électrification du Fonds de Développement de l'Electrification

Le programme d'activités du FDE a été analysé au cours d'une séance de travail en janvier 2016. Un bilan à mi-parcours a aussi été présenté au cours d'une séance de travail au cours de laquelle les résultats de l'étude d'optimisation et de fonctionnement des COOPEL ont été présentés. Par ailleurs, le FDE a sollicité l'accompagnement du régulateur dans la mise en œuvre de ces recommandations. Trois séances de travail sur l'analyse et la mise en œuvre des recommandations ont été tenues.

3.4. Contrôle des plans d'investissements

Conformément à la Décision n°2015-004/PM/ARSE/CR du 31 août 2015 portant règlement d'examen du plan d'investissement dans le sous-secteur de l'électricité, les opérateurs du secteur doivent fournir au régulateur leur plan d'investissement production-transport-distribution triennal 2017-2020 pour analyse et avis. En l'absence d'un plan consolidé, il a été mis en place un comité chargé de collecter les différents plans et de produire un plan d'investissement consolidé. Trois réunions dudit comité se sont tenues et un canevas d'élaboration de ce plan consolidé aux fins d'analyse a été élaboré. Des ateliers étaient prévus au dernier trimestre pour la finalisation des travaux. Cependant pour des contraintes financières ces ateliers n'ont pu se tenir.

3.5. Suivi de la gestion de la pointe

Au cours du mois de janvier 2016, des séances de travail ont eu lieu entre l'ARSE, la SONABEL et le ministère chargé de l'énergie sur les dispositions prises pour la satisfaction de la demande lors de la période de pointe. Il s'est agi du programme de maintenance des groupes de production, des mesures d'effacement heure de pointe pour des gros consommateurs disposant de groupes de secours, de projet de location de groupes thermiques, de la prospection auprès du Ghana, du Togo et de la Côte d'Ivoire pour l'augmentation de la puissance importée et du programme de délestage.

Le programme de maintenance devait permettre de rendre disponible au plus 160 MW de production nationale. Pour les mesures d'effacement de pointe, une puissance de 20 MW a été évaluée. Mais faute de moyens financiers, la mesure n'a pas été mise en œuvre.

Pour la location des groupes, une puissance de 70 MW correspondant au déficit moyen a été décidée. Cependant, la location n'a finalement pas été faite. La SONABEL a dû gérer le déficit de puissance par un rationnement de la fourniture à la clientèle.

Pour les importations, le secteur électrique ivoirien s'est engagé à garantir la puissance contractuelle de 50 MW à la pointe (18 h – 00 h) et 80 MW hors pointe toutes les fois que ses capacités de production et de transport de l'énergie le permettront.

3.6. Promotion de l'autoproduction solaire

L'ARSE a réalisé des études techniques et proposé un cadre réglementaire pour le raccordement et la vente du surplus d'énergie d'autoproductions solaire photovoltaïque. A cet effet, un comité composé des représentants de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), du Fonds de Développement de l'Electrification (FDE), du Ministère de l'Energie (ME), du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), de l'Université de Ouagadougou (UO), de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologie (IRSAT), de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE) et d'entreprises privées (Sahelia Solar, Projet Production Solaire Sarl), a été mis en place au dernier trimestre de 2015. Plusieurs séances de travail dont un atelier national se sont tenues au cours du 1er trimestre de 2016. Les travaux ont été sanctionnés par deux projets d'arrêtés :

- le projet d'arrêté fixant les conditions générales de rachat du surplus d'électricité produite par les installations d'autoproduction solaires photovoltaïques. Il précise notamment les conditions techniques, les procédures de raccordement au réseau ainsi que les principes de tarification. Cette tarification est prévue pour être révisée annuellement ;
- le second fixant les tarifs de rachat du surplus d'électricité produit par les installations d'autoproduction solaires photovoltaïques pour l'année 2016.

Les projets d'arrêtés ont été transmis au ministère en charge de l'énergie. Toutefois, l'Union Européenne, sur requête de l'ARSE, a engagé des consultants pour approfondir les conclusions des travaux du comité. Une réunion de démarrage a eu lieu le lundi 20 juin et un rapport intermédiaire n°1 a été présenté au mois de novembre 2016 et porte sur l'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle. L'étude est prévue pour être finalisée en 2017.

3.7. Procédure de Contrôle Technique, Economique et Financier

Afin de mieux organiser le contrôle des activités des opérateurs, un projet de procédure de contrôle a été élaboré et soumis à validation par les opérateurs. Ces procédures ont été amendées. Cependant les opérateurs ont relevé le fait que les seuils de référence des paramètres de contrôle devaient constituer un document préalable. Et ces seuils doivent avoir pour base légale les cahiers des charges des opérateurs. Les incitations (bonus et pénalités) à insituer doivent être préalablement fixées.

De plus, il a été jugé nécessaire d'établir un canevas simple et précis de collecte des données permettant de contrôler les seuils de référence. Eu égard à ces remarques, l'élaboration des documents complémentaires devrait être poursuivie en 2017.

Toutefois, au titre de l'année 2016, le contrôle de la SONABEL a été fait sur la base du contrat-plan la liant à l'Etat au titre de la période 2015-2019, tandis que le contrôle des COOPEL a été effectué sur la base d'un canevas de collecte périodique de données. Ce canevas est composé de trois parties. La première consacrée au bilan technique traite de la production ou de l'achat

d'électricité et des travaux d'extension, de dépannage et de raccordement ; la deuxième partie est relative au bilan de gestion et fait ressortir la situation de la clientèle, en termes de nombre d'abonnés, de facturation et de consommation d'électricité et des pertes techniques ; la dernière partie, enfin, est consacrée au bilan comptable qui fait le point sur l'état des recouvrements, des dépenses engagées au cours du mois et de la situation financière en fin de mois.

Une phase de test a été opérée au mois d'octobre 2016. Elle a permis d'apporter quelques modifications. La phase de déploiement sera réalisée en 2017.



*Visite de courtoisie de la FESCOPEL
le 12 mai 2016*

3.8. Activités de communication

En 2016, les activités de communication ont principalement porté sur la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de publication, la couverture médiatique des activités de l'ARSE et le déploiement des supports de communication.

Ainsi, le rapport annuel d'activités 2015 a été produit et communiqué à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre conformément à l'Article 19 du décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEP/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du Sous-secteur de l'Électricité. Cependant, pour des contraintes financières, le bulletin officiel n'a pas été édité au cours de cette année.

La couverture médiatique a été assurée pour l'ensemble des activités de grande envergure organisées par la structure au cours de cette année. L'on retiendra en particulier l'organisation du 5^e forum de la régulation régionale de l'électricité. A la faveur de cette rencontre tenue à Ouagadougou le 16 novembre 2016, précédée des comités consultatifs de l'ARREC les 14 et 15 novembre 2016, et grâce au soutien de partenaires comme la LONAB, l'UEMOA et la SONABEL, l'ARSE a mis en œuvre un plan de communication qui a contribué à rendre visible la fonction régulatoire de l'électricité et d'élargir les champs de compréhension de celle-ci par les acteurs au niveau national.



Par ailleurs, le site web de l'ARSE a été régulièrement mis à jours avec la publication des articles rendant compte des activités menées et de l'ensemble de la production documentaire sur le secteur.

3.9. Cinquième forum de la régulation régionale de l'électricité et comités consultatifs de l'ARREC



Poignée de mains entre SEM le Premier Ministre Paul Kabu THIEBA et le Président de l'ARREC, Pr Honoré BONGIER

2010, un forum sur la régulation régionale du secteur. Au cours du 4^{ème} forum tenu en novembre 2013 à Banjul, en Gambie, l'ARSE du Burkina Faso a eu le privilège d'être désigné par (ARREC) organise, chaque année, et ce depuis

L'année 2016 a été marquée par l'organisation du 5^e forum de la régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO au Burkina Faso. En effet, conformément à son objectif d'organiser et de développer un marché d'électricité pour l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité de Régulation Régionale de l'Électricité de la CEDEAO



Directeur de Star Jovan, à sa droite, le secrétaire Général de Ministère de l'Énergie, Mr Mahougre SOMME, représentant S.E.M. le Premier Ministre

l'ARREC et les autres membres du forum pour organiser la 5^{ème} édition en 2014.

Initialement prévu pour se dérouler du 13 au 14 novembre 2014, le forum a été reporté une première fois en raison de la situation en Afrique de l'Ouest marquée par l'épidémie de la fièvre hémorragique à virus Ebola, puis une deuxième fois en 2015 en raison de difficultés financières rencontrées par l'ARREC.



« Réaliser le marché régional de l'électricité : Défis et Opportunités », c'est autour de ce thème central que le forum de Ouagadougou s'est tenu sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Outre le Burkina Faso, cette édition a connu la participation des régulateurs, des opérateurs et des représentants des gouvernements de l'ensemble des seize (16) Etats membres de la CEDEAO et de la Mauritanie. Le

Forum a également connu la participation de partenaires techniques et financiers, notamment la commission de l'UEMOA et la GIZ.

Partant du thème central de la rencontre, les participants ont échangé sur plusieurs sous thèmes, à savoir, les stratégies et politiques nationales pour un marché régional de l'électricité durable; le cas du Burkina Faso; les contraintes et les défis de la régulation; les questions liées aux consommateurs; l'accroissement de la disponibilité de l'énergie électrique à travers un regard sur les projets prioritaires de l'EEEOA; le financement des investissements dans le secteur de l'électricité et options contractuelles en la matière; les initiatives régionales en matière d'énergie électrique; les potentialités et les perspectives d'investissement dans les énergies renouvelables; la présentation d'une expérience nationale en matière de solutions innovantes pour la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique: cas du projet Institut de Formation en Technologies Solaires Appliquées (IFTSA) au Burkina Faso; la promotion de l'efficacité énergétique, à travers le concept et les nouvelles approches de la question.

De ces réflexions, il est ressorti la nécessité de renforcer la solidarité énergétique régionale à travers le développement des interconnexions et des échanges transfrontaliers d'électricité; d'assurer au niveau des Etats une transition énergétique réussie en tenant compte de nos contraintes de développement économique, social et environnemental; d'établir et/ou renforcer la fonction de régulation; de renforcer les capacités des acteurs du secteur régional de l'électricité dans le domaine des arrangements contractuels, les montages et bouclages financiers des



projets; de promouvoir la mise en œuvre de systèmes de tarification reflétant les coûts d'exploitation et tenant des consommateurs vulnérables.

En prélude au 5^e forum, se sont tenues du 14 au 15 novembre 2016 les réunions des comités consultatifs de l'ARREC.



Photo de famille du 5e forum

3.10. Coopération internationale

Il s'agit ici des activités réalisées dans le cadre de la coopération entre l'ARSE et les institutions régionales et internationales œuvrant dans le domaine de la régulation de l'électricité et de la formation. On note:

1. la participation du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux et du Directeur des Services Economie et Tarification à la septième réunion des comités consultatifs de l'ARREC du 26 au 27 avril 2016 à Accra, au Ghana.
2. la participation de Madame la Présidente et du Directeur des Services Techniques et de la Régulation à la semaine de l'énergie durable de la CEDEAO du 15 au 20 octobre 2016 à Accra, au Ghana ;
3. la participation de Madame la Présidente et du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux à l'atelier de lancement du Réseau des Régulateurs Francophones de l'énergie du 26 au 30 novembre 2016 à Paris, en France.

3.11. Renforcement des capacités

Dans le domaine du renforcement des capacités, on retiendra :

1. la participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation à la formation pour les cadres de haut niveau sur la « maitrise des outils de mise en œuvre du développement durable, dans la perspective des Objectifs de Développement Durable et de l'agenda 2030 tenue du 14 au 25 mars 2016 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

2. la participation du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux et du Chef de Service des Etudes Juridiques à la formation en arbitrage sur le thème : « l'organisation et la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage : l'instance arbitrale » tenue du 24 au 26 mai 2016 à Ouagadougou, au Burkina Faso ;
3. la participation du Chef de Service Comptabilité à la formation sur « Utilisation optimale du logiciel TOM2 PRO – Session 2- Elaboration des Etats Financiers des bailleurs (IDA, BAD, FIDA, UE, PNUD), Suivi budgétaire, Tableaux de bord, Etats de synthèse » du 10 au 28 octobre 2016 à Thiais, en France;
4. la participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation et du Directeur du Services Economie et Tarification à la première partie de la formation « Bilan d'Aptitudes des Grandes Ecoles sur la Régulation de l'Energie - BADGE » tenue du 05 au 09 décembre 2016 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

3.12. Gestion budgétaire

Le budget de l'ARSE au titre de l'année 2016 a été adopté par le Conseil de Régulation en sa session du 10 décembre 2015. Ce budget s'établit en recettes et en dépenses à la somme de un milliard cent cinquante millions deux cent seize mille huit cent soixante-douze (1 150 216 872) francs FCFA.

Les ressources nécessaires au financement de ce budget devraient provenir des redevances dues par les opérateurs du secteur de l'électricité pour la somme de Huit cent soixante-quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-douze (864 455 872) F CFA et des subventions au titre du budget de l'Etat pour deux cent quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante un (285 761 000) F CFA

Mais en raison de la non application des textes réglementaires relatifs au paiement des redevances par les opérateurs du secteur de l'électricité, et comme les années antérieures, l'ARSE n'a bénéficié au titre de l'année 2016 que d'une contribution accordée par la SONABEL.

1) Réalisations au titre des recettes budgétaires

Pour les recettes, et comme indiqué plus haut, l'ARSE a bénéficié effectivement en lieu et place de la redevance, d'une contribution de la SONABEL d'un montant de soixante-quinze millions (75 000 000) F CFA.

Au titre de la subvention de l'Etat, l'ARSE a bénéficié du déblocage de la somme de deux cent seize millions cent mille trois cent quatre-vingt-cinq (216 100 385) F CFA comme suit :

- Décision de déblocage N° 2016-948/MINEFID/CAB du 04 juillet 2016 de cent quatorze millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-neuf (114 474 529) francs CFA. Les fonds ont été reçus en juillet 2016 ;
- Décision de déblocage N° 2016-2345/MINEFID/CAB du 28 décembre 2016 de cent un millions six cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-six mille (101 625 856) francs CFA. Les fonds ont été reçus en janvier 2017.

2) Dépenses au titre de l'exercice 2016

Au titre de l'année 2016, un montant de deux cent cinquante-deux millions neuf cent cinquante-neuf mille soixante-seize (252 959 076) francs CFA a été dépensé comme frais de

fonctionnement pour la mise en œuvre de certaines activités et pour le paiement des salaires du personnel.

Il faut noter que la mise à disposition des fonds de la 2^{ème} Décision de déblocage est intervenue en janvier 2017. Beaucoup d'engagements n'ont donc été payés qu'au cours du premier trimestre 2017 ; d'où un solde de trente-huit millions cent quarante un mille trois cent neuf (38 141 309) francs CFA.

Depuis sa création en 2007, faute de ressources financières en raison de la non application des textes relatifs au paiement des redevances par les opérateurs, l'ARSE éprouve des difficultés à mettre en œuvre son programme d'activités. Toute chose qui constitue un handicap majeur à l'atteinte de ses objectifs.

La mise en application de ces dispositions réglementaires permettrait à l'organe de disposer de ressources nécessaires à l'élaboration et l'acquisition de ses outils techniques, juridiques, économiques et financiers pour une gestion efficace du secteur de l'électricité.

En plus de l'exécution du budget 2016, l'ARSE a reçu des fonds pour l'organisation du 5^{ème} forum de la régulation régionale du secteur de l'électricité et de la réunion des comités consultatifs de l'ARREC tenus à Ouagadougou au Burkina Faso les 14, 15 et 16 novembre 2016.

Bilan financier du 5^{ème} forum de la régulation régionale du secteur de l'électricité et de la réunion des comités consultatifs de l'ARREC.

Le Comité National d'Organisation (CNO) mis en place par Arrêté du Premier Ministre n°2014-28/PM/CAB du 17 septembre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement du CNO du 5^{ème} forum régional de la régulation de l'électricité a piloté l'organisation et l'administration pratique du 5^{ème} forum et la réunion des comités consultatifs.

Dans ce cadre l'ARSE avait bénéficié d'une subvention de l'Etat Burkinabè suivant la lettre du Ministre délégué en charge du budget n°2015-000574/MEF/SG/DGB/SED du 13 avril 2015 et la décision de déblocage n°2015-935/MEF/CAB du 05 juin 2015 pour la réalisation de ses activités et des appuis financiers de différents partenaires.

Le tableau ci-dessous donne le bilan financier résumé de ces deux activités.

Tableau n°3: Bilan financier résumé du 5^{ème} forum

N°	Désignation	Ressources	Emplois	Solde
1	Subvention de l'Etat	89 451 450	89 451 020	430
2	Appuis des Partenaires	35 968 762	31 715 651	4 253 111
	LONAB 22 768 762			
	UEMOA 7 000 000			
	SONABEL 5 000 000			
	ARCEP 1 000 000			
	Consultant 200 000			
	Totaux	125 420 212	121 166 671	4 253 541

QUATRIÈME PARTIE : Etat du sous-secteur de l'électricité

4.1. Cadre juridique et institutionnel

L'une des innovations majeures du cadre juridique du sous-secteur de l'électricité, plus précisément de la loi n°053-2012/AN, est l'ouverture de la production de l'énergie électrique à la concurrence. En effet, cette activité n'est plus un monopole de l'opérateur historique qu'est la SONABEL. L'appel à d'autres opérateurs, notamment privés, pour la production de l'électricité vise essentiellement à résoudre la difficulté liée à l'insuffisance de l'offre face à la forte demande toujours croissante.

S'il est vrai que l'ouverture du sous-secteur à la concurrence a suscité beaucoup d'espoir, il reste que le cadre juridique et institutionnel comporte des insuffisances.

En effet, l'état du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso se caractérise par les insuffisances de la réglementation, son ineffectivité, l'insuffisance des capacités opérationnelles de certains acteurs ainsi que la non maîtrise de leurs rôles et attributions, l'implication insuffisante de certains acteurs majeurs, la quasi-inopérationalité de l'ARSE, etc.

4.1.1. Les insuffisances et l'ineffectivité de la réglementation en vigueur

Les insuffisances de la réglementation, notamment de la loi 053-2012/AN, se caractérisent par des inadéquations, des lacunes, etc. On peut ainsi noter :

- *la définition des rôles des acteurs, notamment ceux de l'ARSE et du gouvernement* : à titre d'exemple, le Gouvernement est chargé de la délivrance des titres d'exploitation après avis conforme de l'ARSE à la demande du Ministre de l'Energie. Dans la mise en œuvre de cette procédure, le Ministre de l'Energie examine le dossier de demande de titre et ce n'est que s'il est favorable à la délivrance du titre qu'il saisit l'ARSE d'une demande d'avis. Or, dans la mesure où l'avis de l'ARSE est un avis conforme, il aurait été adéquat de lui confier directement l'examen du dossier et notifier au Ministre son avis conforme pour l'attribution ou non du titre. Cette procédure aurait eu l'avantage de la célérité dans le traitement du dossier et de la confiance des investisseurs.
- *la définition du second segment* : le premier segment est défini comme étant les périmètres occupés par la SONABEL. Quant au second segment, il est constitué des périmètres occupés par d'autres acteurs en vertu de licences, concessions ou autorisations. Ainsi, la loi a omis (dans sa lettre) de classer clairement les périmètres qui ne sont occupés ni par la SONABEL, ni par d'autres acteurs. Or, il apparaît que dans la pratique, ces périmètres relèvent du second segment. Pour lever l'équivoque, il aurait fallu définir le second comme étant tout simplement l'ensemble des périmètres non occupés par la SONABEL.
- *l'approche de la segmentation* : la loi 053-2012/AN a une approche géographique de la segmentation du sous-secteur de l'électricité. En effet, les deux segments sont chacun un ensemble des périmètres géographiques. La loi ayant fait du segment la division majeure du sous-secteur, cette approche met l'importance de l'espace géographique au-devant de l'organisation du sous-secteur au détriment des activités que sont la production, le transport, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, alors que celles-ci sont

plus essentielles. Ainsi, s'il devrait être fait une segmentation expresse du sous-secteur, elle devrait être bâtie autour des activités, notamment les principales que sont la production, le transport et la distribution.

- *la libéralisation* du sous-secteur : l'ouverture à la concurrence dans le sous-secteur n'est consacrée légalement que pour la production sur l'ensemble du territoire national et la distribution dans le second segment. Le transport sur l'ensemble du territoire et la distribution et dans le premier segment font l'objet de monopole légal de la SONABEL. Si la libéralisation totale de la production est un atout, la semi-libéralisation de la distribution est une limite majeure du sous-secteur. En effet, l'ouverture à la concurrence de la distribution dans le premier segment aurait pu être incitative pour les investisseurs lorsqu'on sait que ce segment regorge le plus de clients de grande taille tels que les industriels et les professionnels en plus des clients résidentiels.
- *l'influence des hydrocarbures sur le sous-secteur de l'électricité* : le marché des hydrocarbures exerce une influence très importante sur le marché de l'électricité au Burkina Faso dans la mesure où l'énergie électrique est essentiellement d'origine thermique. Ce constat amène à considérer que les hydrocarbures et l'électricité sont encore indissociables au Burkina Faso, ce qui suggère que la régulation des deux sous-secteurs de l'énergie soit confiée à un seul et même régulateur.
- *l'ineffectivité de la loi 053-2012/AN* : la loi portant réglementation du sous-secteur de l'électricité, en plus d'être insuffisante, n'est pas effective ; ce qui l'empêche de déployer ses entiers effets dans le sous-secteur. Cette ineffectivité est due à la non adoption de nombreux textes d'application comme souligné ci-dessus. En effet, sur une vingtaine de textes d'application qu'elle a prévus, seulement 2 ont été adoptés courant 2014. A ceux-ci s'ajoutent le décret de 2008 sur l'ARSE et quelques arrêtés, qui ont été pris en application des lois antérieures sur l'électricité et qui ont survécu à l'abrogation de ces dernières.

4.1.2. Sur le plan institutionnel

Sur le plan institutionnel et opérationnel, l'on peut noter que certains acteurs tels que certaines Coopératives d'électricité, par manque de formation ou d'accompagnement adéquat en termes de renforcement de capacités, n'ont pas la pleine maîtrise de leur rôle et de celui de tous les autres acteurs, encore moins des obligations légales ou contractuelles qui sont les leurs.

Le manque ou l'insuffisance des capacités opérationnelles de gestion par les COPEL est inhérent au faible niveau de professionnalisme des membres des organes de gestion de ces sociétés.

Par ailleurs, toujours au niveau de l'électrification rurale, le processus de transfert des compétences prévu par le code général des collectivités territoriales aux régions et communes n'a pas encore abouti ; d'où l'insuffisance de l'implication de ces collectivités dans la gestion du service public de l'électricité au niveau local.

En ce qui concerne l'ARSE, l'insuffisance des ressources budgétaires et du personnel l'empêche d'exercer la plénitude de ses attributions. Ses programmes d'activités ne sont pas pleinement exécutés. Ainsi, les contrôles, audits et études sont très limités, de même que les activités de formation et de communication.

4.2. Fonctionnement du réseau électrique

4.2.1. Caractéristiques du réseau

4.2.1.1. Capacité Production

La capacité de génération d'énergie du système est passée de 390 MW en 2015 à 387 MW en 2016, soit une baisse de 1%. Cette baisse est due au déclassement des groupes de Bobo I.

La production solaire est attendue dans le système courant 2017-2018.

L'évolution de la capacité de chaque type de génération est donnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°4 : Evolution des capacités de production

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
HYDRAULIQUE	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
THERMIQUE	226	223	224	224	210	272	329	218	256	296	293
SONABEL	225	221	223	223	209	209	266	215	253	293	289
COOPEL	1	1	1	1	1	2	2	2,5	3	3	3,5
PRIVES (location)						61	61				
SOLAIRE								0,4	0,4	2	2
COOPELS								0,4	0,4	0,7	0,8
PRIVES										1,1	1,1
BIOGAZ										0,75	0,75
TOTAL PRODUCTION LOCALE	258	254	256	256	242	304	361	250,4	288,4	331	328
Importation	17	19	19	19	59	59	59	59	59	59	59
Ghana		2	2	2	8	8	8	8	8	8	8
Côte d'Ivoire	16	16	16	16	50	50	50	50	50	50	50
Togo	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	275	273	275	275	301	362	420	309	347	390	387

4.2.1.2. Capacité Transport

Pour ce qui concerne les ouvrages de transport, on relève qu'en 2016, les travaux de construction de la ligne 90 kV Ouaga - Ouahigouya ont été achevés et que ceux de la ligne 225 kV Bolgatenga (GH) - Ouaga (BF) devraient prendre fin en 2017. Les ouvrages de postes de transport n'ont donc pas connu d'évolution entre 2015 et 2016.

Tableau n°5 : Résumé de l'évolution des longueurs de lignes et de capacité des postes

Libellé	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ligne 225 kV	km	491	491	491	491	491	491	491
Ligne 132 kV	km	315	315	315	315	315	315	315
Ligne 90 kV	km	145	145	145	145	190	190	190
TOTAL	km	951	951	951	951	996	996	996
Poste 225/HTB	MVA	140	140	140	140	140	155	155
Poste 225/HTA	MVA	90	90	90	90	90	90	90
Poste 132/HTA	MVA	75	75	75	75	75	75	75

Poste 90/HTA	MVA	300	300	300	300	300	300	300
TOTAL	MVA	605	605	605	605	605	620	620

4.2.1.3. Capacité de Distribution

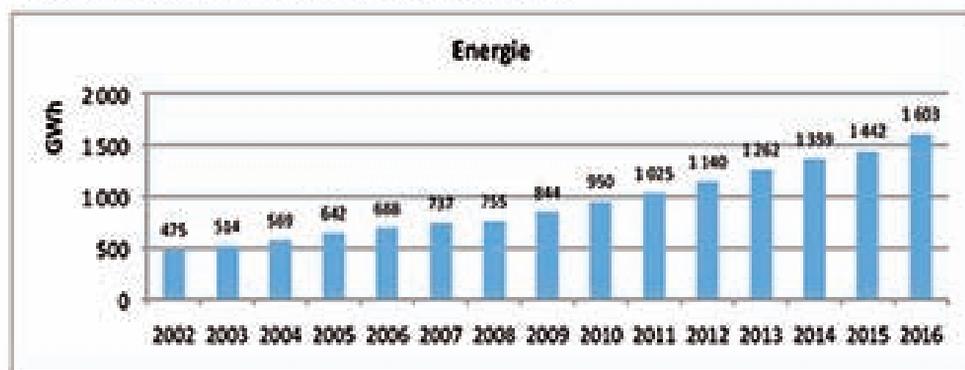
Les longueurs de lignes de distribution toute tension prise en compte sont passées de 13 368 km en 2015 à 14 789 km en 2016, soit une hausse de 11%. Dans le même temps, le nombre de postes est passé de 3 218 en 2015 à 3 607 en 2016, soit une hausse de 12%.

4.2.2. Energie

L'énergie totale du système est de 1603 GWh en 2016 contre 1403 GWh en 2015, soit une augmentation de 14%.

L'évolution de l'énergie totale est présentée dans le graphique ci-dessous.

Graphique n°1 : Evolution de l'énergie totale



Source : SONABEL

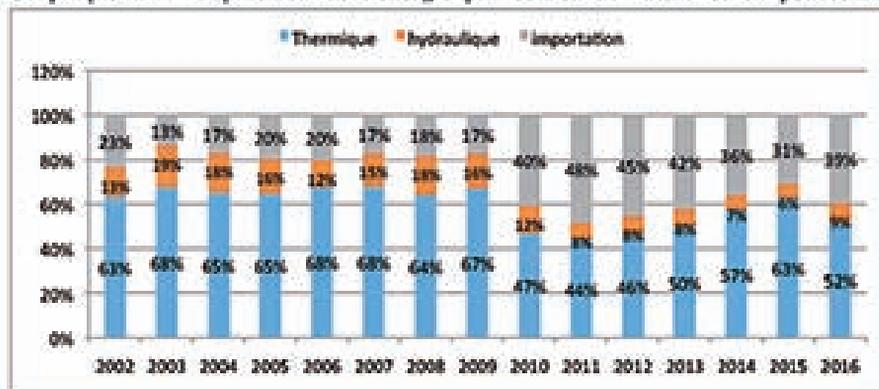
L'énergie totale a augmenté en moyenne de 9% par an sur les 12 dernières années.

Répartition de l'énergie totale par source

L'énergie de 2016 se décompose en 52% thermique, 39% importation et 9% hydraulique. Par rapport à 2015, la production thermique a baissé de 8%.

La répartition de l'énergie totale du système est présentée dans le graphique ci-dessous.

Graphique n°2 : Répartition de l'énergie par source en valeur et en pourcentage



Source : SONABEL

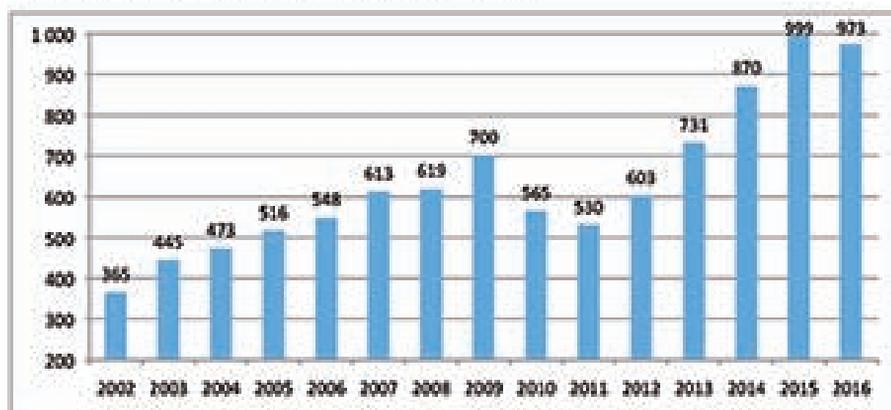
Il est noté une prédominance de l'énergie thermique et de l'énergie importée. La contribution de l'énergie hydraulique est faible. Cette composition de l'énergie induit des coûts de production qui devraient subir une baisse à cause de la baisse des cours de combustibles utilisés pour la production thermique.

4.2.2.1. Production d'énergie

La production brute est de 973GWh en 2016 contre 999 GWh en 2015, soit une baisse de 3%. Cette baisse s'explique par la hausse de la quantité de l'énergie importée.

La production nette est de 946 GWh en 2016 contre 971 GWh en 2015, soit une baisse de 3%. Le rendement production est de 97,23% en 2016 contre 97,10% en 2015.

Graphique n°3 : Evolution de la production d'énergie



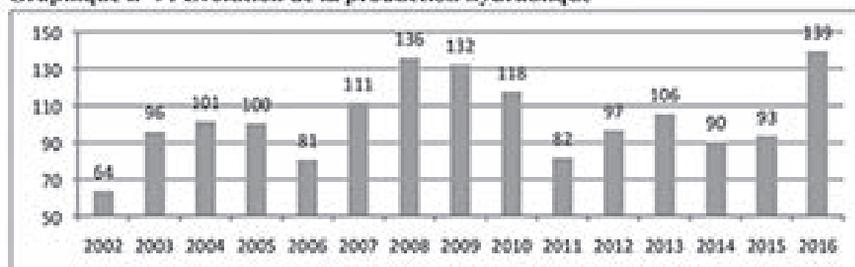
4.2.2.2. Production hydraulique

La production hydraulique brute est de 139 GWh en 2016 contre 93 GWh en 2015, soit une hausse de 49%.

La production nette est de 139GWh en 2016 contre 93 GWh en 2015, soit une hausse de 51%.

Le rendement production hydraulique est de 99,99% en 2016 contre 99,99% en 2015.

Graphique n°4 : Evolution de la production hydraulique



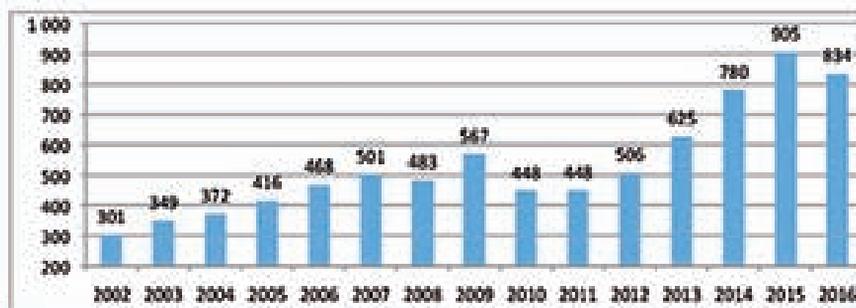
4.2.2.3. Production thermique

La production thermique brute est de 834 GWh en 2016 contre 905 GWh en 2015, soit une baisse de 8%. Cette baisse s'explique par la hausse de la quantité de l'énergie importée.

La production nette est de 807 GWh en 2016 contre 878 GWh en 2015, soit une baisse de 11%.

Le rendement production thermique est de 96,77% en 2016 contre 96,94% en 2015.

Graphique 5 : Evolution de la production thermique



4.2.2.4. Energie solaire

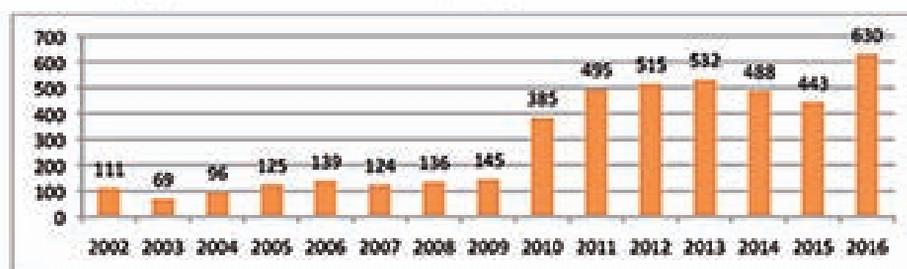
La production solaire est encore insignifiante. Au dernier trimestre de l'année 2016, une mini-centrale privée de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) de 1,1 MW a été mise en service. La production annuelle attendue est d'environ 2 000 MWh.

4.2.2.5. Energie importée

L'énergie importée est de 630 GWh en 2016 contre 443 GWh en 2015, soit une hausse de 42%.

La part importée de la Côte d'Ivoire est de 91% contre respectivement 9% et 1% pour la part importée du Ghana et du Togo.

Graphique n°6 : Evolution de l'énergie importée



4.2.2.6. Transport d'énergie

L'énergie injectée dans le réseau de transport est de 1 576 GWh en 2016 contre 1 414 GWh en 2015, soit une augmentation de 11%. Les pertes de transport sont de 53 GWh en 2016 contre 30 GWh en 2015, soit une augmentation de 75%. Le taux de perte correspondant est 3,34% en 2016 contre 2,12% en 2015, soit une dégradation de 1,22 point.

Le taux de pertes production/transport est de 4,96% en 2016 contre 4,06% en 2015, soit une dégradation de 1,9 point.

□ Puissance de pointe & facteur de charge

La puissance de pointe nationale a été de 273 MW en 2016 contre 256 MW en 2015, soit une augmentation de 7%. Le facteur de charge est passé de 64% à 67% dans le même temps.

L'évolution de la puissance de pointe et du facteur de charge de 2010 à 2016 est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°6 : Evolution de la puissance de pointe et du facteur de charge de 2010 à 2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RNI (MW)	159	162	175	200	219	244	262
Réseaux isolés (MW)	14	14	14	14	15	11	10
FDE - COOPELS (MW)	1	1	1	1	1	1	1
PIE (MW)							0,75
TOTAL (MW)	174	177	190	215	235	256	273
Facteur de charge	62%	66%	68%	67%	66%	64%	67%

4.2.2.7. Distribution d'énergie

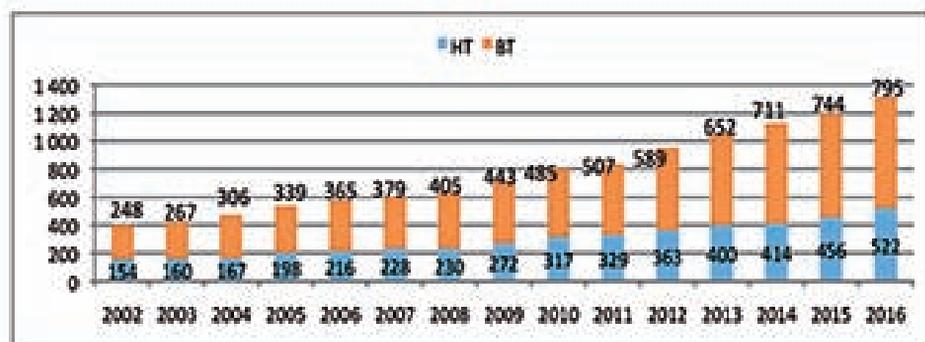
L'énergie injectée dans le réseau de distribution est de 1523 GWh en 2016 contre 1 384 GWh en 2015, soit une augmentation de 10%. Les pertes de distribution sont de 206 GWh en 2016 contre 183 GWh en 2015, soit une augmentation de 13%. Le taux de perte correspondant est 13,5% en 2016 contre 13,2% en 2015, soit une dégradation de 0,3 point.

□ Vente d'énergie

La consommation d'énergie est de 1317 GWh en 2016 contre 1 200 GWh en 2015, soit une augmentation de 10%. Le rendement global du réseau correspondant est 82,16% en 2016 contre 83,21% en 2015, soit une dégradation de 1,05 point.

Les ventes MT sont de 422 GWh et représentent 40% de ventes totales tandis que les ventes BT de 795 GWh représentent 60% des ventes.

Graphique n°7 : Evolution de l'énergie vendue HT et BT

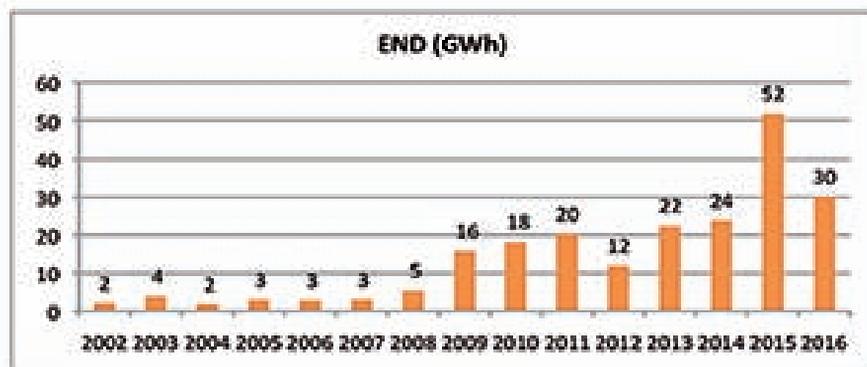


4.2.3. Qualité de service

La qualité de service est appréhendée par trois éléments.

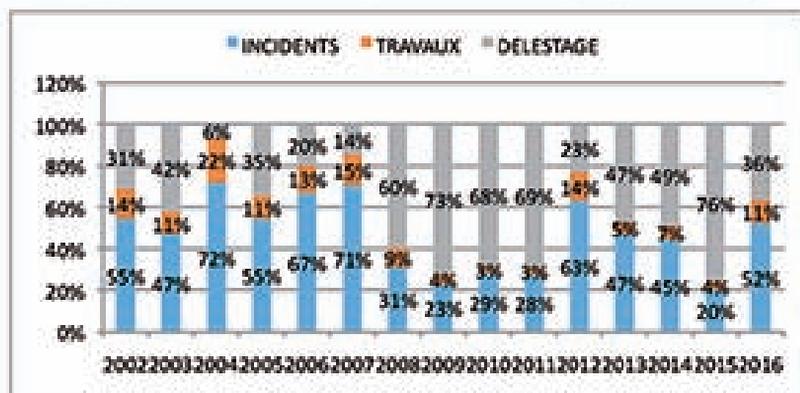
- i) **Energie Non Distribuée (END) :** l'END est de 30 GWh en 2016 contre 52 GWh en 2015, soit une baisse de 42%.

Graphique n°8 : Evolution de l'Energie Non Distribuée



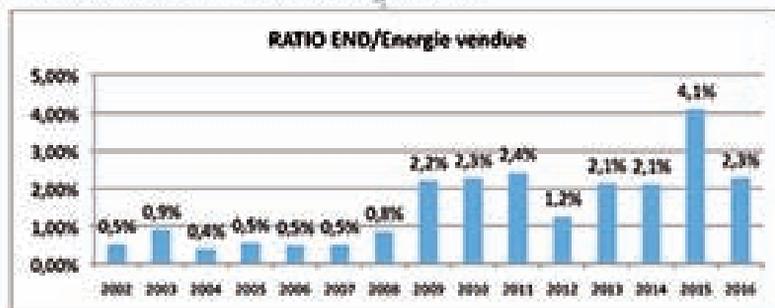
Répartition de l'END par nature: 52% sont causés par des incidents tandis que le délestage et les travaux représentent respectivement 36% et 11%.

Graphique n°9 : Evolution de la répartition des END par types d'interruption



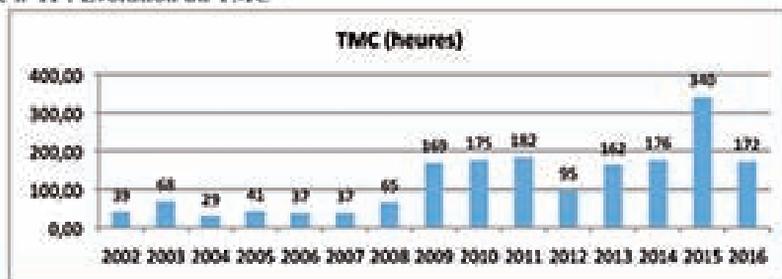
Ratio END/Energie vendue : L'END en 2016, représente respectivement 2,3% des ventes tandis que celle de 2015 représente 4,10 % des ventes d'énergie.

Graphique n°10 : Evolution du ratio END/Energie vendue



ii) Temps moyen de coupure : le TMC est de 172 h en 2016 contre 340 h en 2015, soit une baisse de 49%.

Graphique n°11 : Evolution du TMC



iii) Nombre de Black out : le nombre de Black out est de 34 en 2016 contre 31 en 2015, soit une hausse de 10%.

4.2.4. Gestion clientèle

i) Nombre de clients : sur le plan national, le nombre de clients est passé de 575 055 en 2015 à 618 138 en 2016, soit une hausse de 7%.

ii)

Tableau n°7 : Evolution du nombre de clients de 2013 à 2016

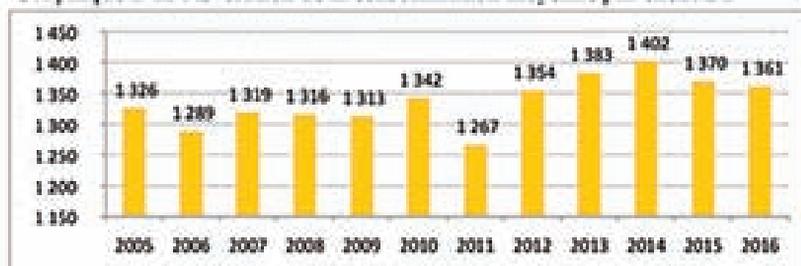
	2013	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
Nombre de clients SONABEL	472 441	508 499	544 825	585 634	7%
Nombre de clients BT	471 097	507 074	543 327	583 970	7%
Nombre de clients HT	1 344	1 425	1498	1 664	11%
Nombre de clients COOPEL	19 684	29 083	30 230	32 524	8%
TOTAL	492 125	537 582	575 055	618 158	7%

Source : SONABEL/FDE

ii) Consommation moyenne par client

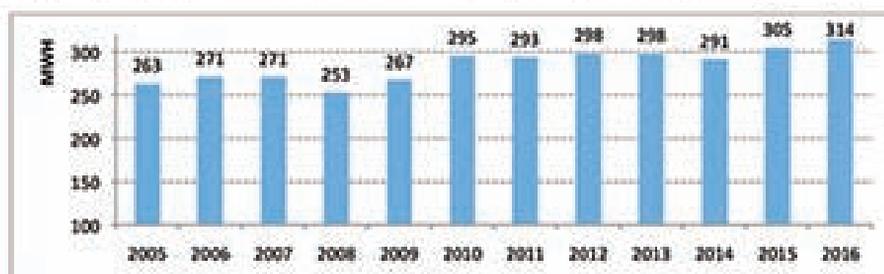
- clientèle BT: la consommation moyenne en énergie est de 1 361 kWh en 2016 contre 1 370 kWh en 2015, soit une baisse de 9 kWh.

Graphique n°12 : Evolution de la consommation moyenne par client BT



- clientèle HT: la consommation moyenne en énergie est de 314 MWh en 2016 contre 305 MWh en 2015, soit une hausse de 9 MWh.

Graphique 13 : Evolution de la consommation moyenne par client HT



4.2.5. Bilan de la gestion de la pointe

Comme les années antérieures, l'année 2016, a enregistré un important délestage pendant la période de pointe. En effet, le taux moyen de délestage est d'environ 20% de la demande.

La situation du délestage est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°8 : situation du délestage de 2015

	Pointe de la demande		Puissance max délestée		% délestage/demande	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Janvier	188	208	11	43	6%	21%
février	214	225	31	51	14%	23%

Mars	227	246	95	33	42%	13%
Avril	234	263	74	44	32%	17%
Mai	244	255	175	62	72%	24%
Juin	239	248	111	45	46%	18%

Durant, la même période, le nombre de Black-Out est passé de 2 en 2015 à 10 en 2016. L'END est évaluée à 20 GWh dont 50% due au délestage. La puissance moyenne importée de la Côte d'Ivoire est de 59 MW.

L'année 2015 a été exceptionnelle, à cause du manque de combustible due à la grève des transporteurs et de la situation socio-politique.

4.2.6. Bilan d'exécution du contrat plan

Un contrat plan entre l'Etat et la SONABEL est en vigueur depuis 2015 et ce jusqu'à 2019. L'Etat a conclu ce contrat en vue:

- d'organiser ses relations avec la SONABEL,
- de définir les conditions et les modalités de financement et de mise en œuvre des investissements;
- d'établir les performances attendues de la SONABEL
- de définir les responsabilités respectives des parties pour assurer en permanence l'équilibre financier de la SONABEL.

Le bilan d'exécution de ce contrat pour l'année 2016 se présente comme suit:

4.2.6.1. Des engagements de la SONABEL.

1. Points des projets

La plus part des projets accusent d'important retard dans la mise en œuvre, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°9 : Etat des projets

Libellé	Echéance	Etat
Construction centrale FADA & OHG 2x7,5 MW (PASEL) - 7 695 MFCFA	31/12/2016	Non réalisé. La centrale de OHG n'est plus au programme. Celle de FADA est au stade d'élaboration des DAO
Centrale solaire Zagtoui 33 MWc et renforcement du système d'évacuation	30/06/2016	Les travaux de construction ont été lancés le 12 juin 2016. Au 31 décembre les travaux étaient à 30%.
Centrale solaire 22 MWc Zina - Etat/Windiga/PPP	30/03/2016	Lancement des travaux le 10 septembre 2016. Taux d'exécution 0% au 31/12/16
Ligne Bolga-Ouaga (mise en service)	30/06/2016	Le lancement des travaux a eu lieu le 15 janvier 2016 pour 18 mois
Construction ligne inter-urbaine Ouaga-OHG, Kaya-Dori, Kongoussi-	31/12/2016	Travaux réalisés à bonne date

Djibo (AFD)		
Construction annuelle de 30 km de réseau EP et installation de 950 lampadaires dont 500 lampadaires solaires	Annuel	
Réalisation de 47 500 nouveaux branchements	Annuel	48 699

2. Des indicateurs de performance

Sur 13 indicateurs analysés, 5 indicateurs sont respectés, soit un taux de 38%. La synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°10 : Etat des indicateurs de performance

Libellé	Prévision	Réalisation	Respect performances
Taux de disponibilité groupes hydraulique	≥ 93%	91,6%	Non
Taux de disponibilité groupes thermiques	≥ 62%	61%	Non
Conso spécifique combustibles (g/kWh)	* 225	211	OK
Taux de consommation HFO	60%	81,8	OK
Taux de pertes distribution	13,20%	13,5%	NON
Rendement globale électrique	83,41%	82,2%	NON
Taux de recouvrement	*95%	96,1%	OK
Taux d'énergie non distribuée	1,48%	1,97%	NON
Temps moyen de coupure (heures)	130	172	NON
Productivité du personnel (MWh/agent)	900	937	OK
Taux de charges du personnel	8,10%	9,4%	NON
Taux de charges du personnel par rapport aux chiffres d'affaire	11,25%	11,66%	NON
Taux d'encadrement	17,45%	18%	OK

4.2.6.2. Des engagements de l'Etat

La plupart des engagements de l'Etat sont essentiellement financiers. Le point se présente comme suit.

1. De l'équilibre financier de la SONABEL.

Selon l'article 25, l'Etat s'est engagé à verser une subvention à la SONABEL, au cas où les prix de l'électricité ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier. Ainsi, en mai 2016, l'Etat dans le cadre d'un protocole tripartite avec la SONABHY et la SONABEL a baissé les prix de cession de combustible livré par la SONABHY à la SONABEL. Ce qui a permis à la SONABEL de réaliser

un résultat net positif. La contribution de l'Etat est de 23 milliards au titre de la subvention combustible.

2. Du règlement des factures d'électricité et prestations fournies à l'Etat

En fin 2016, le cumul des arriérés de paiement de factures de consommation d'électricité et de travaux s'élève à près de 14 milliard de FCFA. Des dispositions sont envisagées par l'Etat pour apurer cette dette et budgétiser suffisamment les montants de consommation d'électricité de ses structures.

3. De la pose de compteur à prépaiement

Afin d'optimiser la gestion des consommations d'électricité des administrations publiques, l'Etat a autorisé la SONABEL à mener un projet pilote de pose de compteurs à prépaiement dans ces structures. En fin décembre 2016, le projet pilote n'a pas encore démarré. Cette situation est due au renouvellement en cours du logiciel de gestion de la clientèle.

4.3. Analyse de la situation économique et financière de la SONABEL

4.3.1. Analyse des masses du bilan

Les masses du bilan au 31 décembre 2016 sont représentées dans le tableau suivant (chiffres en milliers de F CFA) :

Tableau n°11 : Données sur le Bilan

Rubriques	Années		
	2 014	2 015	2 016
Actif immobilisé	340 002 007 063	342 388 348 220	359 877 336 433
Actif circulant	99 244 382 389	93 751 196 665	104 031 101 408
Trésorerie actif	14 665 235 721	39 069 064 508	25 013 070 372
Ressources stables	334 610 561 839	322 607 336 459	400 497 202 515
Passif circulant	114 513 037 560	152 342 115 056	88 424 305 698
Trésorerie passif	4 788 025 724	259 157 878	-
Total Bilan	453 911 625 173	475 208 609 393	488 921 508 213
Fonds de roulement net global	- 5 391 445 174	- 19 781 011 761	40 619 866 082
Besoins en fonds de roulement	- 15 268 655 171	- 58 590 918 391	15 606 795 710
Trésorerie net	9 877 209 997	38 809 906 630	25 013 070 372

SONABEL: Données sur le Bilan de la SONABEL de 2014 à 2016 en milliers de FCFA

L'analyse de l'actif et du passif fait ressortir une augmentation sensible de la masse du bilan qui passe ainsi de 475,208 milliards de F CFA au 31/12/2015 à 488,921 milliards F CFA au 31/12/2016, soit une variation en valeur relative de 2,89 %.

4.3.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes significatifs sont indiqués dans le tableau suivant (chiffres en milliers de FCFA) :

Tableau n°12 : Données sur l'exploitation

Désignations	2014	2015	2016
Chiffre d'Affaires	131 953 739	139 472 110	152 492 131
Subventions d'exploitation	-	-	16 400 000
Autres produits	2 233 496	1 088 535	1 545 648
Achats de matières premières	28 554 249	27 560 881	42 000 313
Autres charges	3 255 735	2 675 062	2 753 592
VALEUR AJOUTÉE	28 920 496	30 792 386	53 635 739
Charges de personnel	14 813 262	16 088 570	17 064 964
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	14 107 234	14 703 816	36 570 754
Dotations aux amortissements	21 567 948	26 267 955	29 145 967
Dotations aux provisions	1 674 220	1 201 806	1 171 626
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 935 958	-12 666 042	6 735 352
RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	-6 863 573	-8 371 319	-6 358 701
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES	-14 799 530	-21 037 360	176 651
RESULTAT HAO	4 270 190	4 039 589	5 732 577
RESULTAT NET (+ ou -)	-11 189 110	-17 695 131	5 146 768

SONABEL: Données sur l'exploitation de la SONABEL de 2014 à 2016 en milliers de FCFA

Les différents soldes de gestion se présentent comme suit :

Le chiffre d'affaires en 2016 est de 152,492 milliards F CFA. Contrairement à l'année 2015 où sa croissance était faible (5,70%), celle de 2016 est de 9,34 %. Cette variation a été possible grâce à l'accroissement de l'offre d'énergie.

La valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation ont connu une forte croissance par rapport à 2015 suite à :

- l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- la baisse du prix des combustibles ;
- et la prise en compte de la subvention d'exploitation reçue de la Banque Africaine pour le Développement (BAD) d'un montant de 16,4 milliards F CFA pour la constitution d'un stock de sécurité de combustibles de 21 jours de consommation.

Le résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation est positif de 6,735 milliards F CFA en 2016 ; il était négatif au cours des cinq (05) dernières années. Cette hausse s'explique par la baisse du prix des hydrocarbures et surtout la prise en compte de la subvention d'exploitation reçue de la Banque Africaine pour le Développement (BAD) d'un montant de 16,4 milliards F CFA.

Le résultat financier s'est amélioré de 21,65 % entre 2015 et 2016 passant de - 8,371 milliards F CFA à - 6,559 milliards F CFA. Cette amélioration est principalement due à la réduction des frais d'escomptes des traites supportées par la SONABEL qui sont passés de 1,316 milliards F CFA en 2015 à 222 millions F CFA en 2016.

Le résultat des activités ordinaires qui était négatif depuis 2010, est de 176,651 millions F CFA en 2016.

Le résultat hors activités ordinaires est passé de 4,039 milliards F CFA en 2015 à 5,732 milliards F CFA en 2016 soit une variation à la hausse de 41,91 % suite aux reprises des subventions d'investissement relatives à la mise en service des ouvrages du PRIELER et du programme d'électrification des chefs-lieux de communes rurales (vagues 1 et 2).

Le coût de revient du kWh en 2016 est de 132,67 FCFA. Il était de 138,77 FCFA en 2015 soit une baisse de 6,09 FCFA.

Les charges de personnel passent de 16,088 milliards F CFA en 2015 à 17,065 milliards F CFA en 2016 soit une progression de 6,07 %.

Globalement, le total des charges a augmenté de 5,47 % en 2016 par rapport à 2015. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges entre 2015 et 2016.

La SONABEL a enregistré un résultat net bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de 5 146 768 860 F CFA.

4.3.3. Données sur les principaux coûts de 2011 à 2016

- Evolution des coûts de revient de 2010 à 2015

Le coût de revient du kWh produit par la SONABEL tient compte des coûts supportés au niveau de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation.

L'évolution du coût de revient du kWh de 2011 à 2016, par rapport à l'énergie vendue est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau n°13 : Evolution du coût de revient du kWh de 2011 à 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût de revient du kWh	158,02	160,43	138,31	139,95	138,77	132,67

Source : SONABEL.

On constate entre 2015 et 2016 une baisse du prix de revient qui passe respectivement de 138,77 à 132,67 FCFA ; cette relative baisse s'explique par la hausse des importations d'énergie de la côte d'Ivoire et la baisse du prix des hydrocarbures.

- *Evolution du prix moyen de vente de 2011 à 2016*

Le prix moyen de vente correspond au montant total des produits d'exploitation rapporté au nombre total de kWh vendu au cours de l'année.

L'évolution du prix moyen de vente du kWh de 2011 à 2016 est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau n 14: Evolution du prix moyen de vente du kWh de 2010 à 2015

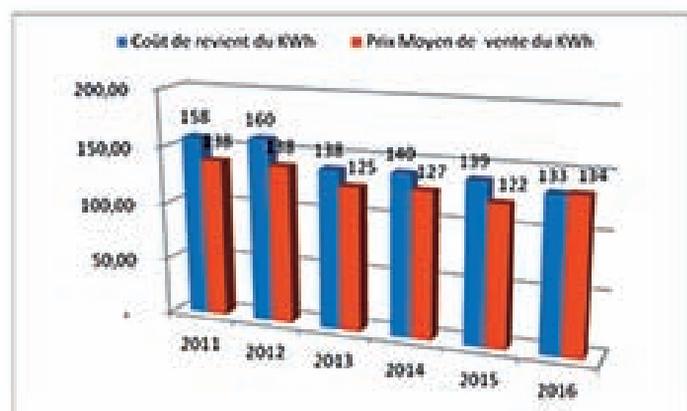
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix Moyen vente du kWh	138,15	137,76	125,06	126,79	121,69	133,53

Source : SONABEL

Le Prix Moyen de Vente (PMV) est de 133,53 FCFA en 2016 contre 121,69 F CFA en 2015, soit une augmentation de 11,84 FCFA.

- *Comparaison entre le prix moyen de vente et le coût de revient du kWh*

Graphique n°14: Evolution du prix moyen de vente du kWh de 2010 à 2015



Source : SONABEL

Les prix moyens de vente du kWh sont en deçà des coûts de revient du kWh depuis 2010. L'écart s'est accentué de 2011 à 2013 pour se stabiliser entre 2013 et 2015. Ce qui vient expliquer en partie le déficit constaté au niveau des résultats ordinaires de la SONABEL durant cette période.

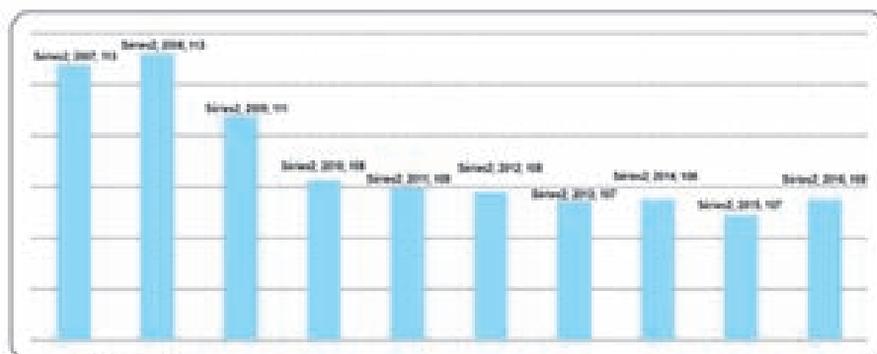
Toutefois, en comparant le Prix Moyen de Vente du kWh et le Prix de Revient en année 2016, on constate un gain de 0,86 F CFA par kWh vendu.

- Prix moyen du kWh facturé

Le prix moyen du kWh facturé est le prix du kWh, rapporté à l'ensemble des ventes d'énergie (prime fixe + énergie).

Le prix moyen du kWh facturé est supérieur à 100 F/kWh (152,5 €/MWh), avec une tranche sociale à 75 F/kWh. L'évolution de ce prix depuis 2007 est indiquée par le graphique ci-dessous.

Graphique n°15: Evolution du prix moyen du kWh facturé de 2007 à 2016



Source SONABEL.

4.3.4. Etat de mise en œuvre des projets au niveau de la SONABEL

4.3.4.1. Production de l'énergie

☐ **Projet de Renforcement de la centrale de Bobo II**

Les groupes sont fonctionnels depuis mars 2015. La réception provisoire des travaux a eu lieu le 22 juillet 2015. Les travaux pour la levée des réserves se sont poursuivis en 2016 mais ne sont pas totalement achevés.

☐ **Projet de construction de la centrale de Komsilga**

Les activités de l'année 2016 ont porté essentiellement sur le suivi des levées des réserves et des réparations des incidents d'exploitation des tranches 1, 2 et 3.

☐ **Projet d'appui du secteur d'électricité : Centrale 2x3,75 MW de Fada**

Les contrats des marchés de travaux et de supervision ont été signés au dernier trimestre 2016. Le démarrage effectif des travaux est prévu pour mars 2017.

☐ **Projet centrale solaire de Zagtoui d'une puissance de 33 MW crête**

Les travaux de construction de la centrale ont démarré le 13 juin 2016 et la mise en service est attendue pour septembre 2017.

☐ **Centrale solaire de Ziga**

Les travaux de construction de la centrale sont en cours pour une mise en service attendue en avril 2017.

□ Renforcement de la centrale thermique de Kossodo

Un avant-projet détaillé a été élaboré pour le renforcement de la centrale thermique de Kossodo par une capacité additionnelle de 50 MW, à financer par la Banque Islamique de Développement (BID).

□ Centrales solaires de Koudougou et Kaya

Un avant-projet sommaire puis un avant-projet détaillé ont été élaborés conjointement par la SONABEL et le Ministère en charge de l'énergie respectivement en fin d'année 2016 pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWe à Koudougou et 10 MWe à Kaya dont le financement sera assuré par la Banque Mondiale.

□ Recrutement de Producteurs Indépendants d'Électricité (PIE) thermiques

La SONABEL, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Énergie, a lancé un processus de sélection d'un PIE au dernier trimestre de 2016 pour une centrale thermique de 100 à 150 MW.

□ Etudes de faisabilité du barrage hydroélectrique de Bagré-aval

La SONABEL a recruté un consultant pour réaliser les études de faisabilité du barrage. Celui-ci a déposé en fin d'année 2016, les rapports suivants marquant la fin des études :

l'Avant - Projet Détaillé définitif;

les Dossiers d'Appel d'Offres des travaux de construction du futur aménagement hydroélectrique;

les termes de référence pour le choix du bureau de supervision des travaux de construction et de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES).

□ Audit des consommations de combustibles HFO et DDO

Dans le cadre du financement complémentaire du Programme d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL), il est prévu la réalisation d'un audit sur les consommations de combustibles des centrales de la SONABEL, dans l'objectif de parvenir à un taux de consommation de 80% pour le HFO et 20% pour le DDO.

Les activités de 2016 ont essentiellement porté sur la procédure de passation des marchés.

4.3.4.2. Transport de l'énergie

□ Projet d'interconnexion Bolgatanga-Ouagadougou

Les activités de 2016 ont débuté par la mise en vigueur des différents marchés au premier trimestre. Les travaux sont en cours parallèlement au Ghana et au Burkina Faso depuis février 2016 et devront s'achever en décembre 2017. Dans ce projet, il est prévu l'électrification de 22 localités traversées par la ligne.

- **Réalisation des travaux des interconnexions électriques Ouagadougou-Ouahigouya (90 kV), Kaya-Dori (33 kV) et Kongoussi- Djibo (33 kV):**

Les travaux d'interconnexion électrique débutés en novembre 2015 entre Ouagadougou et Ouahigouya, Kongoussi et Djibo, Kaya et Dori avec le raccordement des localités de Bourzanga ,Namsiguia, Bani, Yalgo, Tougouri et Pissila se sont poursuivis en 2016. L'achèvement de ces travaux est prévu pour mars et avril 2017.

- **Raccordement de la mine d'or de Houndé par une ligne 90 kV Pâ Houndé**

Les travaux de construction de la ligne et du poste d'alimentation ont démarré en 2016.

- **Raccordement de la mine d'or de Yaramoko en dérivation sur une ligne 90 kV Pâ Mana**

Les ouvrages ont été mis en service en janvier 2016.

- **Renforcement des lignes inter-urbaines**

Un avant-projet détaillé a été élaboré par la SONABEL pour le passage des lignes Pâ-Diébouyou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya en 90 kV. Ce projet est financé par la Banque Mondiale.

- **Projet d'interconnexion 132 kV Zano-Koupéla**

La SONABEL a sollicité le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) en vue de financer la réalisation de ce projet dont les études de faisabilité ainsi que les documents d'appels d'offres ont été réalisés dans le cadre du PRIELER. La signature des accords de financement a eu lieu en décembre 2016.

- **Projet d'interconnexion 132 kV Zano-Koupéla Projet de Renforcement des Capacités d'Evacuation du RNI (PR-RNI)**

La SONABEL a sollicité à travers l'Initiative Régionale de Développement Durable (IRED) un financement du Fonds de Développement de l'Electricité (FDE) pour la mise en oeuvre d'un projet de renforcement des capacités d'évacuation du Réseau National Interconnecté du Burkina (RNI).

Ainsi, à la suite des études de faisabilité et d'avant-projet sommaire, une mission d'évaluation conduite par la BOAD a eu lieu en octobre 2016, suivie de la négociation des accords de financement en novembre 2016.

4.3.4.3. Distribution de l'énergie

□ Electrification des Chefs-Lieux de communes rurales « Vague 2»

Le raccordement des quatre localités de la vague 2 (Niankorodougou, Loumana, Gao et Kayan) au réseau SONABEL a été effectué en 2016. En rappel, le raccordement de ces localités était assujéti aux réseaux à réaliser par le PRIELER, et le Projet Team 9.

□ Electrification des Chefs-Lieux de communes rurales « Vague 3»

Les travaux, suspendus en mai 2016 pour finaliser l'EIES ont repris en décembre 2016. La mise en service est prévue en septembre 2017.

□ Projet d'extension et de renforcement des réseaux électriques au Burkina (PERREL)

En vue de couvrir les zones restantes à l'issue du Projet d'Electrification Péri-Urbaine (PEPU), la SONABEL a sollicité la Banque Islamique de Développement pour un financement complémentaire. Ainsi, des missions de préparation ont été effectuées respectivement en mars et juin, suivies de la signature des accords de financement en novembre 2016.

Le projet consiste en termes d'infrastructures, en la réalisation d'extension de réseaux MT/BT pour couvrir les zones péri urbaines des villes de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Koudougou, ainsi que le renforcement de la liaison Kossodo-Ziniaré en 90 kV.

□ Renforcement du poste 33 kV de Ziniaré

En attendant la réalisation du renforcement en 90 kV de la liaison Kossodo-Ziniaré et pour permettre de faire face à la demande de 8 MW exprimée par l'ONEA il a été retenu comme solution provisoire : le passage en 33 kV des réseaux de distribution HTA de Dori, Djibo et Gorom-Gorom. Les études et le Dossier d'Appel d'Offres ont été actualisés courant 2016 et enfin l'Appel d'Offres lancé.







RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Au terme de l'analyse faite ci-dessus de l'état du sous-secteur, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- l'adoption des textes d'application de la loi 053-2012/AN du 17 décembre 2012 pour la rendre effective ;
- la relecture, à terme, du cadre juridique pour prendre en compte :
 - la redéfinition des rôles des acteurs ;
 - une nouvelle approche de la segmentation, notamment une approche par activité ;
 - une ouverture du sous-secteur à la concurrence élargie à la distribution sur tout le territoire national ;
 - la régulation du sous-secteur des hydrocarbures par l'ARSE ;
- la formation ou le renforcement des capacités des acteurs du sous-secteur, notamment les acteurs de l'électrification rurale ;
- l'implication accrue des collectivités territoriales dans la gestion du service public de l'électricité au niveau local conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- l'allocation de ressources financières suffisantes à l'ARSE pour lui permettre de renforcer son effectif et de mener à bien ses activités.





LES MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGULATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE...



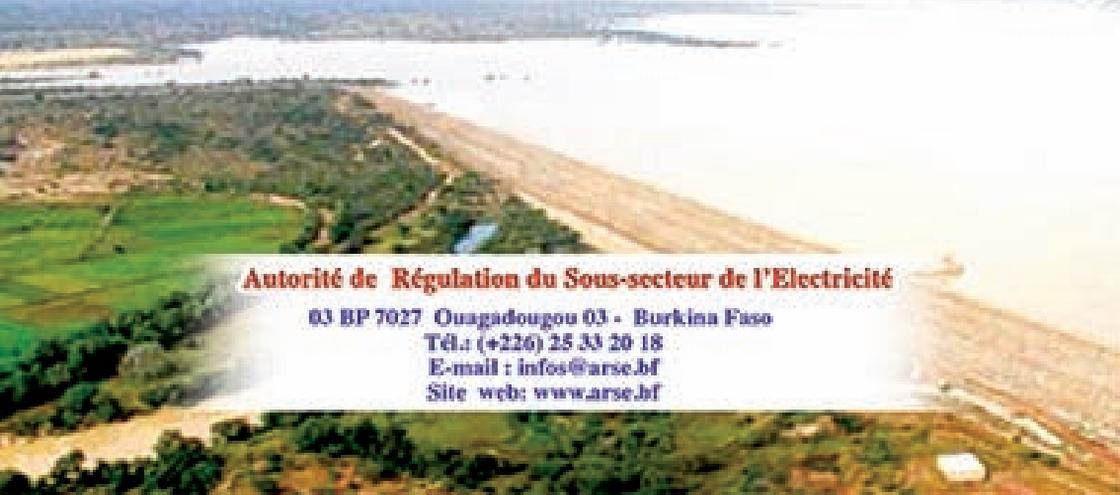
...SUIVIE D'UNE PHOTO DE FAMILLE DU PERSONNEL



Manufacture des Arts Graphiques

Tél.: (+226) 25 37 93 90

Ouagadougou - Burkina Faso



Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité

03 BP 7027 Ouagadougou 03 - Burkina Faso

Tél.: (+226) 25 33 20 18

E-mail : infos@arce.bf

Site web: www.arce.bf